

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-19 PLAN DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Paule a adopté par le règlement 265-04, conformément au chapitre III du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 110.3.1 de ladite Loi, la Municipalité peut réviser son plan d'urbanisme tous les cinq ans;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite en outre, que son plan et ses règlements d'urbanisme reflètent à la fois, l'évolution du contexte particulier de Sainte-Paule, et les changements dans les attentes et préoccupations des résidents de son territoire;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Paule a fait le choix de nommer son document de planification « Plan directeur de l'aménagement du territoire » plutôt que « Plan d'urbanisme »;
- ATTENDU QUE** ce nom reflète mieux l'héritage des Pauléennes et Pauléens qui ont, depuis les balbutiements de Val-Joubert jusqu'à la prise en charge locale de la forêt en passant par les Opérations Dignité, joué d'audace et de débrouillardise afin de faire reconnaître les modes de vie forestiers et ruraux
- ATTENDU QU'** il reflète d'autant plus la réalité des Pauléennes et Pauléens contemporains qui ont fait le choix de s'établir dans un environnement champêtre, empreint de quiétude, au rythme des lacs et de la forêt.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte, par les présentes, le **projet** de « plan directeur de l'aménagement du territoire » (règlement 383-19), lequel règlement se lit comme suit :

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	iii
1. Introduction.....	1
2. Portrait du territoire.....	2
2.1 Localisation géographique.....	2
2.2 Histoire	3
2.3 Géologie, relief et dépôts meubles.....	5
2.4 Hydrographie	6
2.5 Climat	7
2.6 Portrait socio-économique	10
2.7 Zones de contraintes naturelles et humaines.....	16
2.8 Équipements et infrastructures importants.....	20
2.9 Territoires d'intérêt, milieux touristiques et récréatifs	22
2.10 Gestion intégrée des terres publiques intramunicipales (TPI)	29
2.11 Milieu villageois	30
2.12 Secteur des ressources naturelles.....	33
2.13 Secteurs de villégiature	35
3. Orientations et objectifs d'aménagement.....	36
3.1 Noyau villageois	36
3.2 Milieux industriels	39
3.3 Milieux agricole et alimentaire.....	41
3.4 Milieux forestiers.....	43
3.5 Milieux touristiques, récréatifs et les territoires d'intérêts	46
3.6 Gestion de l'environnement	49
3.7 Les infrastructures et équipements importants.....	54
4. Répartition des activités sur le territoire	57
4.1 Affectations du territoire.....	58
4.2 Grille de compatibilité	61
4.3 Conditions d'implantation.....	63

5.	Organisation et planification des transports	77
5.1	Transport routier	77
6.	Plan d'action	Erreur ! Signet non défini.
7.	Annexes	79
8.	Références	79

PROJET

1. INTRODUCTION

Le plan directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) est un outil visant à orienter l'organisation spatiale Sainte-Paule en fonction des activités et des besoins de ses habitants, mais également des caractéristiques physiques du territoire, ses contraintes et ses potentiels.

Le présent plan repose donc sur des politiques fondamentales de développement qui ont pour but de créer un milieu de vie de qualité, d'offrir des équipements et des services communautaires adéquats, de consolider et développer les activités économiques, de protéger et de mettre en valeur le milieu naturel et d'assurer une saine gestion financière des projets.

Par le biais du PDAT, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière harmonieuse, efficace, rationnelle, économique, écologique et respectueuse du patrimoine.

La municipalité de Sainte-Paule a fait le choix de nommer son document de planification « Plan directeur de l'aménagement du territoire » plutôt que « Plan d'urbanisme ». Ce nom reflète mieux l'héritage des Pauléennes et Pauléens qui ont, depuis les balbutiements de Val-Joubert jusqu'à la prise en charge locale de la forêt en passant par les Opérations Dignité, joué d'audace et de débrouillardise afin de faire reconnaître les modes de vie forestiers et ruraux. Il reflète d'autant plus la réalité des Pauléennes et Pauléens contemporains qui ont fait le choix de s'établir dans un environnement champêtre, empreint de quiétude, au rythme des lacs et de la forêt.

2. PROJET DE RÈGLEMENT 383-19 – PLAN DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

2.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Sainte-Paule est située dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle fait partie des 11 municipalités constituant la MRC de La Matanie.

Le territoire de Sainte-Paule est localisé dans le haut pays, adjacent aux municipalités de Saint-Léandre, Matane, Saint-René-de-Matane, Saint-Vianney, Sayabec et le territoire non organisé de Lac-Matapédia. Le centre du village est situé à vol d'oiseau à une distance de 20 km des centres-villes de Matane et d'Amqui.

Le territoire de la municipalité couvre une superficie de 88 km². Une grande partie de cette étendue est exploitée à des fins forestières.

La carte 1 illustre la localisation géographique de la municipalité.

2.2 HISTOIRE

2.2.1 Préhistoire

Le territoire de Sainte-Paule est d'abord fréquenté par les Mi'kmaq et les Malécites, qui utilisaient les voies d'eau du territoire afin de circuler du bassin versant du Saint-Laurent à celui de la baie des Chaleurs. Les descendants des Européens y circulent aussi jusque dans les années 1920, par la voie de portage nommée « la passe de Matane »^A.

2.2.2 La mission Sainte-Paula

Le premier moulin à scie s'installe en 1897, profitant de la proximité des villes de Matane et Sayabec, dont la croissance et les activités requièrent un apport en bois^B. Louis-Philippe Joubert, marchand de bois, érige un moulin au lac du Portage en 1903. La dénomination de « Val-Joubert » pour le premier établissement, à la décharge du lac du Portage, n'est pas étrangère aux activités du marchand.

Les premiers habitants permanents s'installent en 1912 autour de la « côte de la maison-école », sur l'actuel chemin de Sayabec. La mission Sainte-Paula, établie dans l'école-chapelle, ouvre en 1919 sur le lot 53 du rang XI, près d'où on retrouve aujourd'hui l'auberge « Ma cabane en Gaspésie »^C. En 1925, la population desservie par la mission est de 125 personnes^D.

En 1937-1938, on construit l'église. Le bureau de poste ouvre quant à lui en 1938. La paroisse est érigée canoniquement en 1948.

2.2.3 La municipalité de Sainte-Paule

Les autorités scolaires et les citoyens s'organisent dans les décennies qui suivent afin d'obtenir un statut de municipalité^E. La municipalité de Sainte-Paule est érigée le 1^{er} janvier 1968.

Le déclin de population était néanmoins déjà entamé; le moulin Joubert avait fermé en 1949, et l'agriculture devait se faire dans des conditions peu propices. La communauté est ciblée pour une relocalisation de sa population par le Bureau d'aménagement de l'est du Québec dès 1965^F. En 1970, la première Opération dignité est organisée à Sainte-Paule par le curé Charles Banville, le

député Pierre De Bané et l'entrepreneur forestier Léonard Otis. Un projet de fermes forestières est tenté dès 1969 afin de tirer profit de l'abondante ressource et de dynamiser la communauté^{G,H}.

Sainte-Paule obtient en 2008 le titre de « Municipalité de la résistance », décerné par le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité. Ce titre vise à reconnaître les efforts de vitalisation dans les collectivités rurales et, de façon plus générale, l'essentielle contribution du monde rural au développement durable d'une région, d'un pays. La Municipalité a obtenu ce titre en raison de sa détermination à habiter son territoire et ses projets innovants comme celui de l'école primaire à vocation nature^I. L'école Val-Joubert est toutefois fermée en 2011, après une lutte des citoyens et des efforts de la Commission scolaire pour trouver une nouvelle vocation à l'institution.

2.2.4 Mouvements de territoire

Le territoire de Sainte-Paule a été modifié de la manière suivante au fil des ans :

- En 1989, une partie du territoire de la municipalité de Saint-Léandre est annexé, incorporant la totalité du lac du Portage au territoire de Sainte-Paule;
- En 1998, une partie du territoire non organisé de Lac-Matapédia est annexé, incorporant la totalité du lac Towago au territoire de Sainte-Paule;
- En 2006, la partie du territoire de Sainte-Paule située dans la vallée de la rivière Matane (route 195, chemin de la Pointe-à-Tremblay, route Richard) est annexée par la municipalité de Saint-René-de-Matane;
- En 2011, une partie du territoire de la municipalité de Saint-Léandre est annexé, incorporant au territoire de Sainte-Paule la totalité de l'emprise du chemin du Lac-du-Portage Ouest et les terrains entre ce chemin et le lac.

Le transfert du secteur de la rivière Matane et l'annexion de secteurs des lacs du Portage et Towago a consolidé l'identité de Sainte-Paule, forgée par les lacs et la forêt.

2.3 GÉOLOGIE, RELIEF ET DÉPÔTS MEUBLES

La municipalité se situe dans le massif des Appalaches. Son altitude varie entre 175 et 405 mètres. La topographie se caractérise par un relief de montagnes et les pentes abruptes sont fréquentes. Le point le plus bas est le ruisseau Bastien, dans la coulée Carrier, et le point le plus haut est la montagne de la tour d'observation, dans le 14^e Rang.

Le sol est composé d'une mince couche de matériaux meubles constitués de sable, de gravier, d'argile et de till. Généralement, cette couche de dépôts a une épaisseur de moins de 3 mètres dans les vallons, et entre 25 centimètres et 1 mètre sur les sommets. Il n'est pas rare que la roche en place affleure le sol.

Le territoire de Sainte-Paule comprend l'un des rares eskers de la région, dans l'axe du rang de L'Aiguille.

Selon l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, les sols les plus propices à l'agriculture se trouvent :

- Entre le chemin de la Coulée-Carrier et le chemin du 14^e Rang, de part et d'autre de l'ancienne route du 13^e Rang;
- Au nord-est du lac du Portage, de part et d'autre du chemin Banville;
- Au sud-ouest du lac du Portage, de part et d'autre du chemin de Sayabec.

Bien qu'affichant un potentiel relativement plus élevé que les autres sols du territoire, ces sols comportent des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation. La carte de l'Annexe 3 montre la répartition des agricoles selon leur potentiel d'agriculture. Cette carte montre aussi l'emplacement des peuplements forestiers propices à la production acéricole.

2.4 HYDROGRAPHIE

Sainte-Paule est un territoire riche en lacs et cours d'eau. Le réseau hydrographique est surtout drainé par les rivières Matane et Matapédia. Si le territoire de la municipalité ne contient pas de cours d'eau majeur, il en va autrement des lacs ; la superficie des dix plans d'eau réunis ensemble place Sainte-Paule en tête de liste des municipalités de la MRC en termes de surface lacustre. Les plus importants sont les lacs du Portage, Towago et Petchedetz.

Bassins versants de la municipalité de Sainte-Paule

Nom du bassin versant	Superficie (hectares)
Bassin versant de la rivière Matane	5393
Bassin versant de la rivière Matapédia	3244
Bassin versant de la rivière Blanche	187

Les principaux lacs de la municipalité de Sainte-Paule

Nom du lac	Superficie (hectares)	Longueur (mètres)
Lac du Portage	155	2770
Lac Towago	73	1780
Lac Petchedetz	63	2580
Petit lac Petchedetz	18	650
Lac Chaud	18	590
Lac Restigouche	12	570

La carte 3 illustre le réseau hydrographique de la municipalité de Sainte-Paule.

2.5 CLIMAT

Les conditions météorologiques, telles que la température, le vent et les précipitations, influencent grandement les activités d'un lieu donné. La rentabilité de certaines entreprises liées à l'agriculture, le tourisme, la forêt, la chasse et la pêche, dépend des conditions climatiques. Le climat est donc un élément déterminant pour plusieurs activités de première importance dans la municipalité.

L'absence du fleuve Saint-Laurent a un impact important sur le climat. Éloigné du littoral, le climat est plutôt continental ce qui fait, entre autres, que les étés sont plus chauds et les hivers un peu plus rigoureux que le long du littoral.

Afin de mieux connaître le climat présent sur le territoire, nous avons comparé les relevés de deux stations météorologiques :

- 1° Celle de Saint-René-de-Matane, située tout près de Sainte-Paule, établie à 57 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer et localisée à la latitude 48° 41' 36" N et longitude 67° 22' 41" W;
- 2° Celle de Saint-Jean-de-Cherbourg, plus éloignée, mais dont l'altitude est similaire à Sainte-Paule, située à 335 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer et localisée à la latitude 48° 50' 26" N et longitude 67° 10' 11" W.

2.5.1 Températures

En analysant le graphique ci-dessous de près on peut constater que les températures enregistrées au printemps à Saint-René-de-Matane sont plus chaudes que celles prises à Saint-Jean-de-Cherbourg, sauf en hiver. D'autre part, en examinant l'amplitude thermique des températures des deux stations, on constate que celle de Saint-Jean, de 30,2 °C, est légèrement plus faible que celle de Saint-René-de-Matane, de 31,6 °C.

Ces données confirment que la pression plus faible en altitude tire les températures vers le bas.

2.5.2 Précipitations

Les précipitations, sous forme de neige ou de pluie, sont un autre élément du climat qui influence considérablement les activités d'une région donnée. Elles ont, par exemple, un effet direct sur la qualité des récoltes, sur les crues printanières ou sur la durée de la saison de ski.

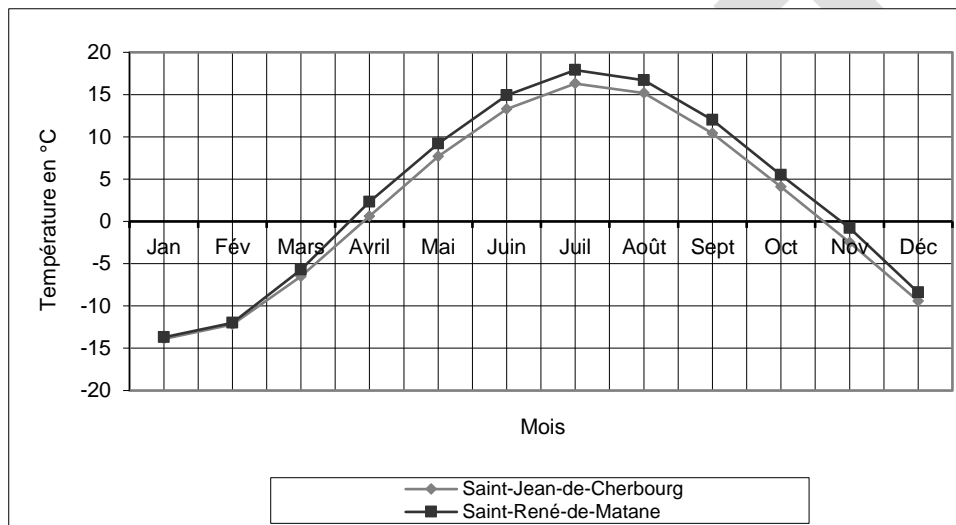
PORTRAIT DU TERRITOIRE

La figure 2 illustre l'ensemble des données relatives aux précipitations des deux stations météorologiques. De façon générale, les écarts sont significatifs entre les deux stations.

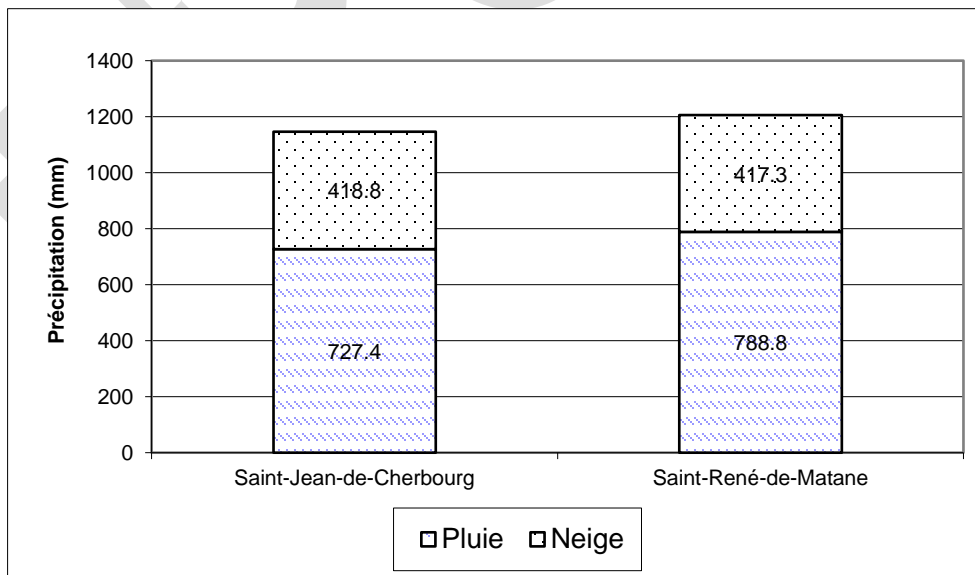
La station de Saint-René-de-Matane a reçu le plus de précipitations (1206,1 mm) que celle de Saint-Jean-de-Cherbourg (1146,2 mm). La différence est d'autant plus marquée dans la quantité de pluie reçue, alors que Saint-René reçoit près de 61 millimètres de plus annuellement.

Température moyenne, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-René-de-Matane (1980-2011)

SOURCE : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC



Précipitations totales annuelles moyennes selon le type, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-René-de-Matane (1980-2011)



SOURCE : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC

2.5.3 Vent

Les données enregistrées à la station météorologique de Saint-René-de-Matane, indiquent que les vents dominants d'été moyen annuellement, dans ce secteur, sont du sud-ouest.

2.5.4 Pronostic

Le pronostic climatique est un facteur à prendre en compte dans la répartition et la planification des activités sur le territoire, particulièrement celles caractéristiques de Sainte-Paule, soit la foresterie et l'acériculture.

D'ici 50 ans, selon les scénarios prévisionnels modérés du groupe de recherche Ouranos, la moyenne annuelle des températures devrait passer de 2,8 °C à 4,8 °C. En ce sens, il est estimé que le nombre de jours avec une température de plus de 30 °C devrait quintupler; si on n'en a mesuré en moyenne qu'un seul entre 1981 et 2010, on devrait en observer 5 en 2070.

Le nombre d'épisodes de gel-dégel¹ devrait passer de 84 à 69 jours annuellement. C'est au printemps que cette baisse est plus marquée, alors que le nombre d'événements devrait diminuer de près de 10 jours. Toutefois, en hiver, on devrait voir augmenter le nombre d'épisodes de gel-dégel par 50 %, passant de 12 à 18.

Le nombre de degrés-jours de croissance² devrait augmenter quant à lui de plus de 25 %, passant d'environ 1500 à 1925.

¹ Un événement quotidien de gel-dégel survient quand, dans une période de 24 heures, la température minimale est inférieure à 0°C et la température maximale est supérieure à 0°C.

² Un degré-jour est l'écart, en degrés Celsius, qui sépare la température moyenne quotidienne d'une valeur de base de 4°C. Si la valeur est égale ou inférieure à 4°C, la journée à zéro degré-jour de croissance.

2.6 PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE

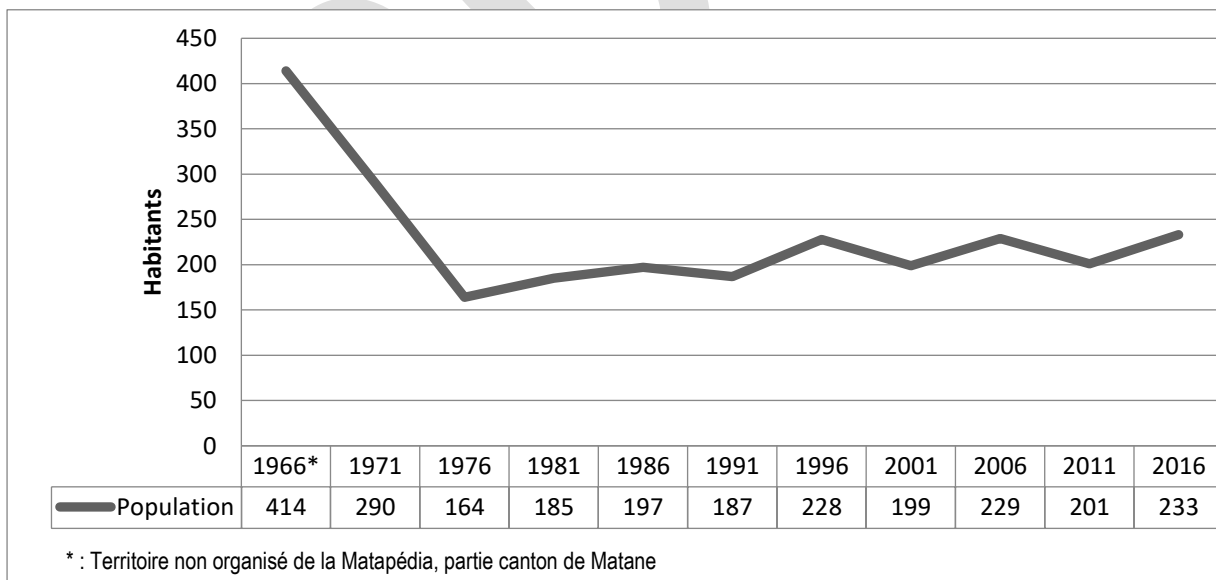
2.6.1 Population

L'évolution démographique est un élément primordial qui nous permet de mieux comprendre le milieu humain. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés.

L'analyse du contexte sociodémographique tient compte de plusieurs éléments. En premier lieu, les statistiques relatives à la population ainsi qu'aux groupes d'âges ont été compilées et étudiées. Deuxièmement, les prévisions sociodémographiques, réalisées par *l'Institut de la statistique du Québec*, ont été examinées. Ces informations ont permis de faire certaines conclusions sur l'évolution démographique de Sainte-Paule.

Le tableau 3 et la figure, ci-dessous, dévoilent que la population a chuté rapidement au cours des décennies 1960 et 1970, mais que le nombre d'habitants connaît une certaine stabilité, voire une faible croissance, depuis 30 ans. Les autres municipalités rurales de l'ouest de La Matanie ont également vu leur population baisser drastiquement, puis se stabiliser ou décroître lentement dans les 20 à 30 dernières années.

Variation de la population à Sainte-Paule, 1966- 2016



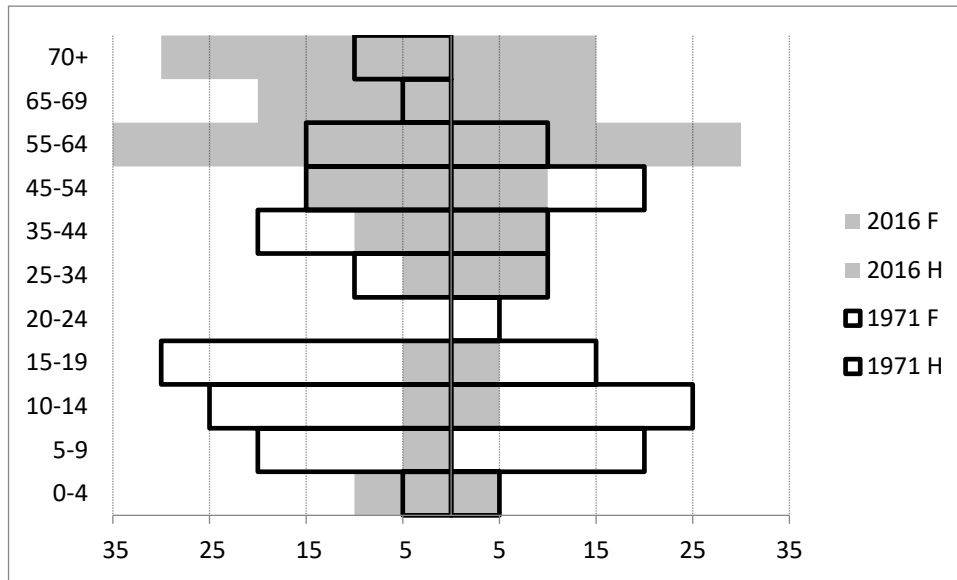
SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENTS DE 1966 À 2016

Variation de la population dans La Matanie, 1981- 2016

Municipalité	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	2016	Variation 1981-2011	Variation 1996-2016
Saint-Ulric	1 598	1 698	1 750	1 699	1 649	1 696	1 642	1 585	2.8%	-6.7%
Baie-des-Sables	895	763	698	657	654	614	609	628	-32.0%	-4.4%
Grosses-Roches	561	580	517	493	457	416	411	394	-26.7%	-20.1%
Les Méchins	1 490	1 491	1 339	1 280	1 220	1 148	1 107	987	-25.7%	-22.9%
Matane	16 900	16 623	16 146	15 788	14 993	14 742	14 462	14 311	-14.4%	-9.4%
Saint-Adelme	618	622	566	543	530	497	485	520	-21.5%	-4.2%
Saint-Jean-de-Cherbourg	227	219	230	239	201	218	193	165	-15.0%	-31.0%
Saint-Léandre	513	436	396	401	380	401	402	400	-21.6%	-0.2%
Saint-René-de-Matane	1 114	1 189	1 081	1 065	968	1 070	1 089	991	-2.2%	-6.9%
Sainte-Félicité	1 458	1 440	1 424	1 330	1 256	1 201	1 175	1 087	-19.4%	-18.3%
Sainte-Paule	185	197	187	228	199	229	201	233	8.6%	2.2%
Rivière-Bonjour	0	0	0	0	0	15	10	0	n.d.	n.d.
La Matanie	25 559	25 258	24 334	23 723	22 507	22 247	21 786	21 301	-14.8%	-10.2%
Bas-Saint-Laurent	212 140	211 079	205 296	206 064	200 630	200 653	199 977	197 385	-5.7%	-4.2%
Québec	6 438 403	6 532 461	6 895 965	7 138 795	7 237 479	7 546 131	7 903 001	8 164 361	22.7%	14.4%

L'autre indicateur retenu traite de l'âge de la population. La figure 4 illustre les changements dans la composition des différentes catégories d'âges des résidents de Sainte-Paule. La pyramide d'âges met en évidence le déséquilibre entre les personnes âgées et les jeunes.

Structure de la population par âge, Sainte-Paule, 1971-2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENTS DE 1976 ET 2016

On remarque une baisse dans toutes les tranches de la population à l'exception des 55 ans et plus. Si les qualités de la municipalité ne continuent pas à exercer un attrait pour les personnes entre 15 et 54 ans et offrir des services favorisant le vieillissement sur place, la population de la municipalité pourrait connaître un second choc, similaire à celui de 1965-1975, lorsque les Pauléennes et Pauléens actuellement âgés de 55 ans et plus se rapprocheront des services communautaire et de santé ou décéderont.

Ainsi, selon les prévisions sociodémographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la MRC de La Matanie perdra 7 % de sa population entre 2011 et 2036. À l'échelle de la province, les populations dites « à charge » seront en augmentation : la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus connaîtra un bond de 66 %, passant de 16 à 26 %, tandis que la proportion de jeunes de moins de 20 ans diminuera de 5 %. La proportion des 20 à 64 ans, celle généralement sur le marché du travail, passera quant à elle de 63 à 54 %.

En 1996, il y avait, au Québec, 63 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, il y en aura 127 en 2036. Ce rapport pourrait être encore plus élevé pour le Bas-Saint-Laurent.

En résumé, les perspectives démographiques annoncent un défi de taille pour le maintien des services, et donc d'une qualité de vie intéressante pour les Pauléennes et Pauléens. Les

intervenants du milieu doivent se concerter et agir efficacement afin d'assurer un vieillissement de qualité aux résidents, et d'attirer des jeunes mordus de nature et de grands espaces.

2.6.2 Les activités économiques

2.6.2.1 Le marché du travail

Le tableau 4 dresse un bref portrait de l'activité économique dans la municipalité de Sainte-Paule.

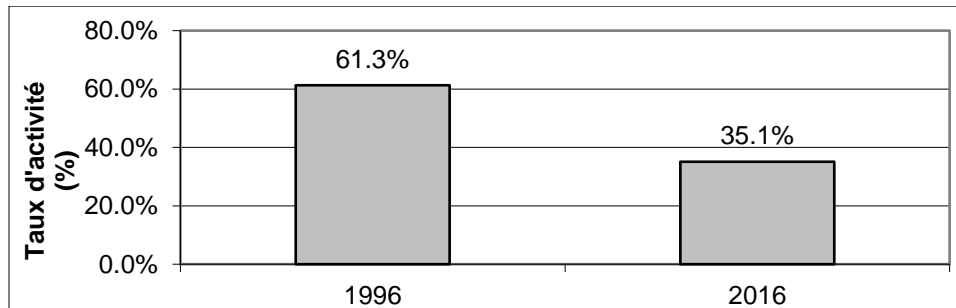
Indicateurs de l'activité économique de la municipalité de Sainte-Paule

	1996	2016
Population totale	228	233
Familles de recensement	50	80
Ménages	n.d	115
Population totale de 15 ans et plus	185	210
Population active	95	65
Taux d'activité	61,3 %	35,1 %
Taux d'activité (hommes)	82,4 %	30,1 %
Taux d'activité (femmes)	35,7 %	38,9 %
Taux de chômage	42,1 %	15,4 %
Taux de chômage (hommes)	42,9 %	0 %
Taux de chômage (femmes)	40 %	28,6 %

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENTS DE 1996 ET 2016

La population âgée de 15 ans et plus a connu une augmentation de 13,5 % sur 20 ans, alors que la population active a chuté de 31,6 %. Sainte-Paule compte une proportion à peu près équivalente (90 %) à la moyenne matarienne (87 %) de personnes de 15 ans et plus dans sa population.

Variation du taux d'activité entre 1996 et 2016

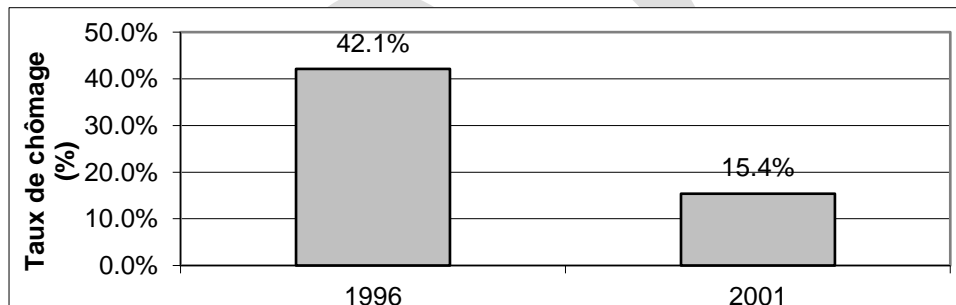


SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENTS DE 1996 ET 2001

Là où la municipalité se démarque, c'est du côté du taux d'activité. En 1996, il était de 61,3%; durant 20 ans, il a chuté de près de moitié pour s'établir à 35,1 %. La moyenne matanienne est plutôt de 55,5 % en 2016.

Le taux de chômage a aussi connu une baisse considérable de 63 %. Il est passé de 42,1% en 1996 à 15,4% en 2016. Le chômage touche essentiellement les Pauléennes.

Variation du taux de chômage entre 1996 et 2016

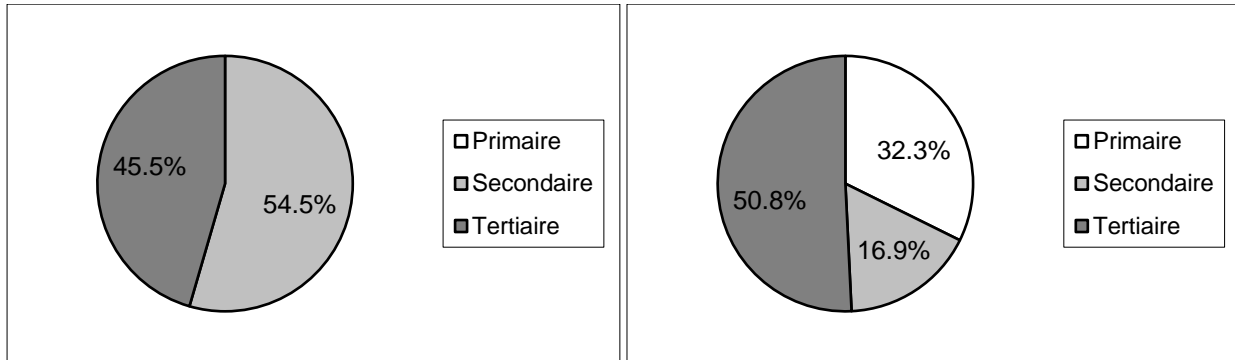


SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENTS DE 1996 ET 2001

2.6.2.2 Les secteurs d'activité

En 1996, l'économie de Sainte-Paule s'appuyait en majeure partie sur le secteur tertiaire. En 2016, la situation a changé, l'économie s'appuyait sur le secteur secondaire. Les figures suivantes illustrent la variation des données entre 1996 et 2016.

Secteurs d'activité en 1996 et 2016



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENTS DE 1996 ET 2016

Les travailleurs du secteur primaire sont absents en 1996, mais représentent près du tiers de la population en 2016. Les activités du secteur secondaire ont nettement diminué entre 1996 et 2016, et le secteur tertiaire occupe maintenant la majorité des travailleurs.

2.6.2.3 Les revenus et la scolarité

Comme la municipalité de Sainte-Paule compte moins de 250 habitants, Statistique Canada ne publie pas les données concernant les revenus.

Le tableau et la figure de la page suivante présentent un portrait de la scolarité en 1996 et en 2016 pour la municipalité de Sainte-Paule.

Plus haut niveau de scolarité atteint, 1996 et 2016

Niveau/Description	1996	2016
Aucun certificat, diplôme ou grade	60	30
Diplôme d'études secondaires	30	40
Diplôme d'une école de métiers	0	65
Études collégiales sans diplôme	10	0
Diplôme d'études collégiales	25	40
Études universitaires sans diplôme	-	-
Études universitaires avec diplôme	20	10

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENTS DE 1996 ET 2016

On note une forte diminution de la population pauléenne sans diplôme entre 1996 et 2016. Parallèlement, le nombre de personnes avec un diplôme de métiers en poche est passé de 0 à 65 sur la même période, et le nombre de personnes diplômées d'un cégep est passé de 25 à 40. Le nombre de diplômés universitaires a cependant chuté de moitié.

2.7 ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET HUMAINES

2.7.1 Mise en situation

La MRC a identifié dans son schéma d'aménagement les zones où les activités humaines sont soumises à des contraintes majeures en raison de phénomènes naturels et anthropiques. La municipalité doit, à son tour, analyser les zones à risque qui se trouvent sur son territoire et en tenir compte dans sa planification.

En ce qui a trait aux contraintes naturelles, le schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie identifie des secteurs à risque d'inondation, des secteurs à risque de mouvement de sol (décrochement, glissement de terrain, érosion des berges et ravinement) et des secteurs où la capacité portante du sol est faible.

De plus, le schéma d'aménagement identifie les zones soumises à des contraintes en raison d'activités humaines. À ce titre, il est question, entre autres, des sources municipales d'approvisionnement en eau potable, de certaines voies de circulation, des carrières et sablières, des terrains dont les sols sont contaminés, etc.

La première génération d'outils de planification d'aménagement du territoire contenait un ensemble de normes visant la protection du public et de l'environnement. Ils auront permis d'approfondir nos connaissances au niveau de l'environnement du territoire tout en établissant un cadre normatif visant sa protection. Ces normes qui, lors des premières années de leur mise en application étaient souvent mal accueillies par les citoyens, sont aujourd'hui considérées comme étant essentielles.

2.7.2 Contraintes naturelles

2.7.2.1 Secteurs à risque d'inondation

Le territoire de Sainte-Paule ne comprend pas de secteurs à risques connus d'inondation.

2.7.2.2 Protection des milieux hydriques

Il a été démontré, à maintes reprises, que les lacs et les cours d'eau influencent grandement la qualité de notre milieu de vie. Ils constituent un habitat pour une multitude d'espèces d'animaux et de plantes. De plus, plusieurs activités dépendent de la présence et de la qualité de l'eau. Des lacs et des cours d'eau en santé favorisent la pratique d'activités variées telles que la pêche, la chasse, la trappe et la villégiature.

D'autre part, le maintien d'un couvert végétal aux abords des plans d'eau assure leur conservation. Cette bande de protection naturelle limite l'érosion des berges, contrôle le réchauffement excessif de l'eau et diminue l'impact des crues.

Les écosystèmes reliés aux lacs et aux cours d'eau jouent un rôle essentiel dans la vie des Pauléens, en majorité regroupés autour du lac du Portage.

Le schéma d'aménagement contient des normes minimales de protection des rives et du littoral. À cet effet, le règlement de zonage comportera des normes de conservation de ces milieux fragiles. La municipalité a en outre adopté les règlements suivants afin de s'assurer de la qualité des milieux hydriques :

- *Règlement concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides*, qui interdit l'usage de pesticides sur le territoire de la municipalité;
- *Règlement sur la protection de l'environnement de certains lacs*, qui régit, pour le bassin versant du lac du Portage :
 - La tonte de pelouse dans la rive;
 - La revégétalisation de la rive;
 - La plantation d'espèces envahissantes ou nuisibles;
 - Les nuisances générées par les installations septiques à faible rendement.

2.7.2.3 Secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie n'identifie pas de zones à risque connu de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement dans la municipalité.

2.7.2.4 Secteurs à faible capacité portante à l'intérieur du milieu villageois

Le territoire de la municipalité ne comporte pas de secteur où l'occupation du sol est restreinte en raison de la faible capacité portante connue du sol.

2.7.3 Secteurs de contraintes anthropiques

Une zone de contraintes de nature anthropique est définie comme étant une construction ou une activité dont la présence ou l'exercice sur un territoire fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des limitations majeures pour des raisons de sécurité publique. Les activités anthropiques peuvent créer des contraintes en raison de nuisances ou d'un risque d'accident soudain.

La problématique reliée aux contraintes anthropiques sur le territoire n'est pas très importante. Toutefois, le processus de planification de l'aménagement du territoire doit en tenir compte afin d'éviter de créer ou d'augmenter les incompatibilités entre certains usages. L'encadrement des activités près des zones de contraintes de nature humaine doit s'appuyer sur des données techniques et factuelles. À cet effet la MRC a réalisé une première étape des recherches nécessaires à l'encadrement des contraintes de nature anthropique.

Les sources de contraintes anthropiques suivantes sont présentes sur le territoire de Sainte-Paule.

- 1° Une route du réseau routier supérieur, soit la route qui relie Saint-René-de-Matane à Sayabec (chemin de la Coulée Carrier, rue de l'Église et chemin de Sayabec);
- 2° Un lieu de dépôt de sel intérieur;
- 3° Deux sablières;

PORTRAIT DU TERRITOIRE

- 4° Trois lieux d'élimination des déchets désaffectés;
- 5° Deux terrains contaminés, qui ont fait l'objet de réhabilitation.

De façon à assurer la protection du public, le plan directeur de l'aménagement du territoire et la réglementation contiendront des objectifs et des normes relatifs à ces sources de contraintes.

Le plan de contraintes naturelles et anthropiques joint à la réglementation de zonage, localise les sources de contraintes humaines que l'on retrouve sur le territoire.

PROJET

2.8 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

2.8.1 Mise en situation

Dans ce chapitre, le terme « équipement » fait référence aux immeubles et installations nécessaires à la vie d'une collectivité (parc, salle municipale, école, etc.). Quant aux « infrastructures », il s'agit plutôt d'ouvrages et de réseaux par lesquels transitent des personnes, des biens ou des matériaux (route, ligne électrique, réseaux d'aqueducs, etc.).

Il est important de connaître la localisation et les caractéristiques techniques des équipements et infrastructures que l'on retrouve sur le territoire. La présence ou non d'un équipement ou d'une infrastructure influence directement nos choix d'aménagement du territoire et de développement. Une école, par exemple aura une influence sur tout son environnement. D'abord par son aspect physique, ensuite parce qu'elle deviendra un centre d'activités pour ceux et celles qui l'utilisent ou y travaillent. Enfin, autour d'elle se développeront des commerces, des services et même d'autres équipements ou activités.

Les équipements ont un effet d'entraînement sur le milieu parce qu'ils constituent, selon leur taille et leur importance, des pôles d'attraction à l'échelle d'une ou de plusieurs municipalités. Ils sont des lieux d'emploi pour les citoyens. Selon la nature des activités qui s'y déroulent, ils créent une animation dans leur milieu et génèrent des besoins en services de toutes sortes : routes, stationnements, réseau d'électricité, réseau d'aqueduc, etc.

De façon générale, on regroupe les équipements et les infrastructures parce qu'ils sont liés. Les équipements ont besoin, pour être viables, d'infrastructures adéquates. Par ailleurs, dans certains cas, l'implantation d'un équipement d'envergure entraînera la construction d'infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement.

Tel que prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC a identifié et localisé les équipements et infrastructures importants qui existent sur le territoire de Sainte-Paule et ceux devant être mis en place par le gouvernement ou l'un de ses mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

Les équipements et infrastructures identifiés par la MRC de La Matanie sont regroupés en dix catégories. Par exemple : les transports, la santé et les services sociaux, l'éducation, etc.

Les équipements et infrastructures importants que l'on retrouve dans la municipalité sont :

PORTRAIT DU TERRITOIRE

- 1° Le chemin Banville et la route de Saint-René-de-Matane à Sayabec (chemin de la Coulée-Carrier, rue de l'Église, chemin de Sayabec);
- 2° Les sentiers de motoneige et de quad;
- 3° L'école Val-Joubert;
- 4° La centrale téléphonique;
- 5° L'église de Sainte-Paule;
- 6° La source d'approvisionnement en eau du bureau municipal.

En plus de ces éléments, les citoyens de Sainte-Paule utilisent certains équipements et infrastructures qui sont localisés en dehors du territoire de la municipalité. Il s'agit de :

- 1° L'ensemble du réseau routier de la MRC comprenant, entre autres, les routes 132, 195 et 297;
- 2° Le port de Matane, y compris les traversiers routier et ferroviaire;
- 3° Les aéroports de Mont-Joli et Matane;
- 4° Le chemin de fer reliant Matane au reste du Québec;
- 5° Les services de santé situés à Matane et à Rimouski (hôpital, CHSLD et CLSC);
- 6° Les services d'enseignement (polyvalente de Matane et CFPRO, cégep de Matane, Université du Québec à Rimouski);
- 7° Le centre de tri des matières recyclables à Matane;
- 8° La zone industrialo-portuaire à Matane;
- 9° Les services de loisirs de la ville de Matane (aréna, piscine, bibliothèque, etc.);
- 10° Le lieu d'enfouissement technique de Matane.

La localisation ainsi que la nature des divers équipements et infrastructures seront considérées dans l'élaboration du plan et de la réglementation.

La carte 4 de l'annexe 1, localise les équipements et infrastructures importants pour l'ensemble des citoyens de Sainte-Paule.

2.9 TERRITOIRES D'INTÉRÊT, MILIEUX TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIFS

2.9.1 Mise en situation

La MRC a identifié les territoires ayant un intérêt régional d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique sur le territoire de la municipalité.

De plus, le premier plan d'urbanisme a identifié certains territoires ayant un potentiel remarquable, principalement d'ordre esthétique et écologique. Depuis, la municipalité a réalisé un inventaire pour mieux connaître les potentiels du territoire.

La municipalité souhaite contribuer au développement de l'industrie récréotouristique du milieu. L'importance actuelle et future de ce secteur d'activité économique pour le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie explique ce choix.

2.9.2 Territoires d'intérêt écologique, esthétique, historique ou culturel

L'inventaire qualitatif et quantitatif des territoires d'intérêt du territoire a permis d'identifier environ 12 types d'éléments (bâtiments, sites, paysages) ayant une importance pour la richesse du patrimoine local. Ces éléments doivent être mis en valeur de manière à ce qu'ils jouent un rôle de premier plan dans le développement récréotouristique de la municipalité.

Certains méritent plus d'attention que d'autres, soit en raison de leur importance économique pour la région ou en raison de leurs caractéristiques écologiques extraordinaires. À ce titre le lac du Portage est sans doute des plus remarquables. De plus, il ne faut pas oublier l'énorme potentiel de villégiature qu'offrent ces milieux. Ils présentent dans le même espace une multitude d'attraits: pêche, ornithologie, baignade, géomorphologie, botanique, etc.

La carte 5 de l'annexe 1, localise les divers éléments.

Les territoires d'intérêt reconnus par la municipalité de Sainte-Paule sont :

- 1° Les lacs suivants et leurs encadrements visuels :
 - a) du Portage;
 - b) Chaud;

- c) Towago;
 - d) Petchedetz;
 - e) Ristigouche;
 - f) à Foin;
 - g) Johnson;
- 2° L'encadrement visuel autour des voies du réseau routier supérieur;
 - 3° Les maisons de colonisation;
 - 4° Les chutes sur le ruisseau Bastien;
 - 5° Le site archéologique du lac Chaud;
 - 6° La route Mic-Mac, une voie d'eau du lac du Portage au lac Matapédia;
 - 7° Les sentiers de randonnée et de chasse à la perdrix;
 - 8° Milieux humides des lacs à la Loutre et Ristigouche
 - 9° L'auberge « Ma cabane en Gaspésie »;
 - 10° La tour d'observation du rang XIV;
 - 11° Les peuplements forestiers propices à la production de sirop d'érable;
 - 12° Les sites de villégiature des lacs Petchedetz, Towago et du Portage.

2.9.3 Protection et la mise en valeur des paysages

Une étude réalisée par la firme Ruralys permet de distinguer un paysage dominant pour Sainte-Paule : les Collines forestières du Portage.

Cet ensemble est caractérisé par des collines et des vallons mal drainés, créant un agencement de lacs, de marécages et de ruisseaux sinueux s'établissant aux altitudes les plus basses. Le point le plus haut de la municipalité, la colline de la tour d'observation dans le 14^e Rang, culmine à une altitude de 413 mètres. Les chemins rectilignes longeant les divisions cadastrales permettent de mesurer les dénivellations et offrent des perspectives visuelles sur les éléments paysagers du territoire.

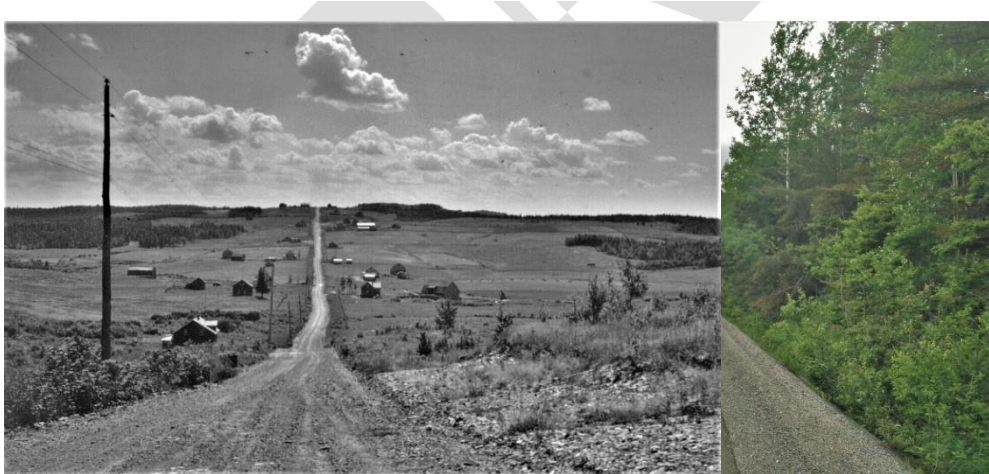


La carte « Familles paysagères et qualité paysagère par tronçons routiers » montre les limites de la famille paysagère et l'évaluation de la qualité paysagère de certains chemins.

2.9.3.1 La forêt

La forêt domine le paysage pauléen; c'est en raison de l'abondance de matière ligneuse que le sayabécois Louis-Philippe Joubert installe en 1903 un moulin à scie qui sera en opération pendant 45 ans. La forêt laisse progressivement sa place à l'agriculture au fur et à mesure que sont colonisés les derniers rangs du canton Matane. L'exode massif de la population des années 1960 et 1970 et la déprise agricole concurrente ont entraîné une fermeture des paysages sur les chemins de rang, notamment en raison de l'enfrichage et la plantation.

À GAUCHE : SAINTE-PAULE COMPTE UNE TOUR D'OBSERVATION PERMETTANT DE PRENDRE LA MESURE DU TERRITOIRE ET DE CONTEMPLER LES ÉLÉMENTS NATURELS ET ANTHROPIQUES DU PAYSAGE. EN BAS : LE CHEMIN DE LA COULÉE-CARRIER. PRÈS DE LA RIVIÈRE PETCHEDETZ SUD VERS 1965 ET EN 2019. SOURCE : VIA VAL-JOUBERT ET MRC DE LA MATANIE.



2.9.3.2 Les lacs

L'élément le plus marquant du paysage de Sainte-Paule demeure toutefois le lac du Portage. L'étendue d'eau doit son nom au chemin d'eau emprunté pendant plusieurs siècles par les Mi'kmaq pour passer du bassin du fleuve Saint-Laurent à celui de la baie des Chaleurs. La villégiature s'y est développée dès les années 1960, et il continue d'attirer de nouveaux résidents et estivants. Une association a été constituée afin d'informer, de sensibiliser et de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'environnement de ce lac.

On compte de nombreux autres lacs sur le territoire, comme les lacs Towago et Petchedetz. L'ambiance de quiétude et les paysages pittoresque qu'on y retrouve favorisent la pratique d'activités récréatives.



LES LACS DE LA MUNICIPALITÉ, COMME LE LAC TOWAGO, OFFRENT UNE AMBIANCE DE QUIÉTUDE DANS DES PAYSAGES PITTORESQUES. SOURCE : MRC DE LA MATANIE.

2.9.3.3 Les éléments anthropiques

Le bâti pauléen est généralement dispersé de façon linéaire. Les résidences parsèment les abords des chemins de la Coulée-Carrier, de Sayabec et du Lac-du-Portage, avec une concentration légèrement plus élevée autour de l'église. Bien qu'il subsiste encore quelques

PORTRAIT DU TERRITOIRE

maisons de colonisation, bâtiments adoptent souvent des styles hétéroclites, et sont peu visibles de la route, en raison de la végétation dense sur les fronts de terrain (sauf dans le noyau villageois). La Municipalité a d'ailleurs adopté une réglementation sur l'installation de roulottes afin de garantir une qualité des paysages et de l'environnement des lacs sur son territoire.

L'affichage publicitaire et commercial est, à toutes fins pratiques, absent du territoire à quelques exceptions près. Les affiches présentes sont de dimensions réduites, et annoncent souvent des activités institutionnelles ou communautaires.

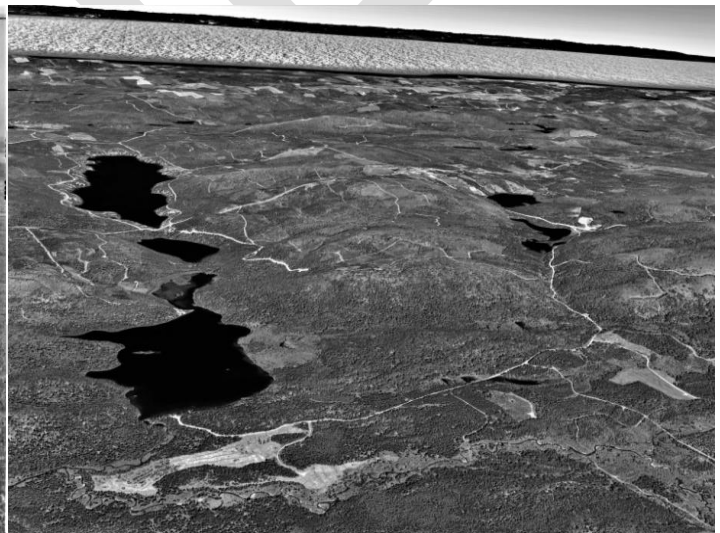
Ce sont les opérations forestières (coupes, plantations, construction de chemins, friches, etc.) qui influencent le plus la qualité des paysages de Sainte-Paule.

Au loin, au nord-est et au sud-ouest du territoire, les parcs éoliens de Saint-Léandre et de Lac-Alfred découpent l'horizon sur la cime des monts Notre-Dame.



EN 1938, LE CHEMIN DE SAYABEC CONCENTRE LA PLUPART DES ACTIVITÉS (AU CENTRE); L'AGRICULTURE ET LES RÉSIDENCES Y SONT BIEN IMPLANTÉES ET FAÇONNENT LE PAYSAGE. LES RIVES DU LAC DU PORTAGE (EN HAUT, À GAUCHE) SONT INOCCUPÉES, À L'EXCEPTION DE D'UN BÛCHÉ RÉCENT.

SOURCE : CANADIAN AIRWAYS LIMITED, ARCHIVES



EN 2019, LES RIVES DU LAC DU PORTAGE SONT PRESQUE TOUTES OCCUPÉES PAR DES RÉSIDENCES. LA FORÊT A REPRIS LE LONG DU CHEMIN DE SAYABEC. ON REMARQUE LES TRACES DU JARDINAGE DE LA FORÊT : COUPE PRÈS DE LA RIVIÈRE SABLEUSE (EN BAS À DROITE), PLANTATION LE LONG DU RANG DE L'AIGUILLE (EN BAS À GAUCHE), CHEMINS FORESTIERS SILLONNANT LE TERRITOIRE.

SOURCE : AIRBUS / CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES.

2.9.3.4 Valeur des paysages

L'étude de Ruralys attribue une valeur aux paysages perçus depuis les chemins publics à partir d'une grille de critères esthétiques, sociaux, culturels, interprétatifs, environnementaux et économiques.

Les chemins de qualité paysagère élevée (catégorie 1 et 2) sont les suivants :

- Les chemins du Lac-du-Portage Est et Ouest;
- Le chemin de la Coulée-Carrier, entre la limite est du territoire et le point haut de l'ascension;
- Le chemin Banville, entre le chemin du Lac-du-Portage Est et la limite nord du territoire;
- Le chemin de Sayabec.

2.9.4 Patrimoine bâti

La firme Ruralys a produit en 2012 un inventaire du patrimoine bâti dans la MRC de La Matanie. Pour Sainte-Paule, l'église et cinq demeures résidentielles ont été choisies pour faire partie de cet inventaire.

2.9.4.1 Église de Sainte-Paule

L'église construite en 1937 est plutôt sobre. De plan rectangulaire, le bâtiment est surmonté d'un clocher et d'une croix, et coiffé d'un toit à deux versants revêtu de bardeau d'asphalte. Les murs sont revêtus de fibre d'amiante.

L'église de Sainte-Paule est intrinsèquement liée à l'histoire des Opérations Dignité. C'est dans ce bâtiment qu'a eu lieu la première manifestation du mouvement de protestation sociale s'opposant à la relocalisation massive des populations de l'arrière-pays bas-laurentien et gaspésien.

Peu modifiée depuis sa construction, l'église est assez bien conservée et son état est très authentique. La valeur patrimoniale et le potentiel monumental et historique sont qualifiés comme « bons ».



L'ÉGLISE EST UN ÉLÉMENT ANTHROPIQUE HAUTEMENT SYMBOLIQUE DANS LE PAYSAGE DE SAINTE-PAULE. SOURCE : AMQUI (LICENCE CC BY-SA 3.0)

2.9.4.2 Maisons de colonisation

Le patrimoine bâti de la municipalité de Sainte-Paule est jeune, mais quelques demeures témoignent encore des premières phases de développement de son territoire. Ces petites demeures ancestrales sont de plus en plus rares dans le paysage et témoignent de l'appropriation du territoire de la municipalité par les familles pionnières.

Sobres, les demeures épousent les lignes simples, de volume plutôt modeste, d'un étage et demi, leurs plans rectangulaires sont coiffés d'un toit à deux versants droits. Les demeures présentent une façade percée d'une porte principale encadrée de deux fenêtres. Elles sont revêtues de bardeaux de cèdre, un revêtement peu coûteux et abondant dans ce secteur de la région.



MAISON DE JOSEPH LEFRANÇOIS (1949). SOURCE : GÉRARD OUELLET, ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC.

LES MAISONS DE COLONISATION AUX LIGNES SIMPLES ÉTAIENT RECOUVERTES DE BARDEAU DE CÈDRE. CERTAINES ARBORENT LE MÊME REVÊTEMENT AUJOURD'HUI ENCORE.



326, CHEMIN DE LA COULÉE-CARRIER (2012). SOURCE : RURALYS

2.10 GESTION INTÉGRÉE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Depuis novembre 1999, La MRC de La Matanie s'est vue confier par convention avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la gestion des terres publiques intramunicipales. Ces terres représentent une superficie de 4 625 hectares et correspondent à la quasi-totalité des terres publiques présentes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule. En résumé de cette convention, un Plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) a été élaboré avec les intervenants du milieu forestier et vise à assurer un développement harmonieux et cohérent. Des droits de coupe ont déjà été émis sur ce territoire ainsi que des permis d'érablières et de baux de villégiature.

La MRC de La Matanie s'est donnée comme mandat « d'assurer une mise en valeur et une cohabitation harmonieuses des activités, des usages et des potentiels présents sur les terres publiques intramunicipales dans une perspective de développement durable ».

Le détail et le contenu des objectifs de mise en valeur sont contenus à la section VIII du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie comme s'ils étaient ici au long décrits pour en faire intégrante.

2.11 MILIEU VILLAGEOIS

2.11.1 Mise en situation

Dans une période de forte croissance telle qu'on a connue au cours des années 50 et 60, les municipalités paraissent assurées d'un essor constant. Dans de telles conditions, il apparaît peu risqué pour une municipalité de réserver des grandes superficies de terrains pour la croissance des activités.

À l'inverse, une période de déclin du développement comme celle qui perdure depuis le début des années 80, incite à une gestion plus réfléchie et plus serrée de l'espace municipalisé. En matière de dépense d'infrastructures et d'équipements, ce qui, dans un contexte d'expansion rapide, constitue un placement fructueux à brève échéance, peut devenir, en période de ralentissement marqué, un fardeau dans un budget municipal.

C'est dans cet esprit que la municipalité s'est penchée sur la gestion du noyau villageois de son territoire.

2.11.2 Le périmètre d'urbanisation

Le village de Sainte-Paule occupe une très petite portion du territoire. En fait le périmètre d'urbanisation représente seulement 0,31 % de la superficie totale de la municipalité.

Le village se situe à l'intersection des rues de l'Église et Banville. Les activités à caractère institutionnel et de services sont concentrées à l'intérieur du périmètre urbain. On y retrouve l'église, le bureau municipal, le garage municipal, le bureau de poste et l'école Val-Joubert. Les immeubles, toute catégorie d'usage confondue, représentent 15% des valeurs portées au rôle d'évaluation.

La MRC a délimité un périmètre d'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement. Cette délimitation offre à la municipalité des possibilités quant au développement des activités urbaines sur son territoire. Le périmètre d'urbanisation totalise 275 419,6 m². Le tableau suivant donne les principales caractéristiques de ce périmètre.

Les caractéristiques du périmètre d'urbanisation de Sainte-Paule
Le noyau villageois est localisé à l'intersection des rues Banville et de l'Église.
Le périmètre urbain est totalement bordé par le milieu forestier.
La densité d'occupation du sol est faible (1,2 logement/hectare).
Les usages résidentiels occupent 84% du milieu villageois.
La superficie disponible à la construction est de 15 731 m ² .
Les fonctions autres que résidentielles occupent peu d'espace.
Les services publics d'égout et d'aqueduc sont inexistants.
Il y a eu 2 nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation entre 1990 et 2018. Ces nouvelles constructions occupent une superficie de 7095,9 m ² .
Il y a une possibilité théorique de 16 terrains (3 000 m ² chacun) disponibles pour la construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Dans le périmètre d'urbanisation les besoins en espace, pour satisfaire à la demande au cours des 30 prochaines années, sont estimés à 9 000 m ² soit 3 terrains.

La valeur foncière totale du secteur résidentiel correspond à une proportion approximative de 76% des valeurs foncières totales de la municipalité, soit 2,32 % de toutes les valeurs résidentielles présentes sur le territoire de la MRC de La Matanie. Les immeubles résidentiels occupent une superficie approximativement de 1510 hectares soit environ 17% du territoire de la municipalité; Sur le territoire de la municipalité, le nombre total de logements est de 208 et le nombre total de bâtiments résidentiels s'élève à environ 205 réparti comme suit :

Type de bâtiment résidentiel	Nombre (proportion)
Habitation permanente unifamiliale	111 (54 %)
Habitation permanente bifamiliale	2 (1 %)
Habitation saisonnière	82 (40 %)

Type de bâtiment résidentiel	Nombre (proportion)
Habitation usinée (occupation permanente)	6 (3 %)
Habitation usinée (occupation saisonnière)	4 (2 %)

Le nombre moyen de permis de construction émis approximativement entre 1990 et 2018 pour des constructions neuves est de 59, dont seulement deux dans le périmètre d'urbanisation. En dehors du périmètre d'urbanisation, le lac du Portage exerce un attrait indéniable pour la construction bâtiments résidentiels. En fait, il s'agit du plus important secteur de villégiature dans la MRC de La Matanie. On retrouve, autour de ce lac, 127 immeubles résidentiels qui représentent 27% de la valeur totale du rôle d'évaluation de la municipalité.

La projection de territoire nécessaire à la construction résidentielle de toutes catégories à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est de 0,9 hectare pour les 30 prochaines années.

2.11.3 Les secteurs commerciaux et industriels et de services

On ne retrouve pas d'immeubles à caractère strictement commercial ou industriel à Sainte-Paule.

La valeur foncière totale du secteur des services correspond à une proportion approximative de 1,3 % des valeurs foncières totales de la municipalité. Une église, un bureau municipal comprenant une bibliothèque et un cimetière sont les services présents sur le territoire. À noter qu'en 2019 la Commission scolaire des Monts-et-Marées compte démarrer une cohorte de formation en abattage manuel dans les locaux vacants de l'école Val-Joubert, fermée depuis 2011 et vide depuis 2017. Ce projet de rouvrir l'école et de former des élèves du secondaire à la foresterie a le potentiel d'insuffler un certain dynamisme au cœur du village.

2.12 SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.12.1 Activités et valeur

Outre le bâti résidentiel, le secteur des ressources naturelles est celui qui occupe la plus grande place en termes de superficie et de valeur foncière. Les activités forestières et acéricoles représentent près de 15 % de la valeur foncière. L'abondance de forêt publique, de sylviculture et d'acériculture explique cette forte représentation.

2.12.2 La forêt habitée, les fermes forestières et la prise en charge communautaire de la forêt

Existant sous plusieurs appellations, le concept de forêt habitée vise à favoriser le développement des collectivités rurales et l'aménagement du milieu forestier. Depuis les Opérations Dignité des années 1970, la municipalité a expérimenté au fil des ans plusieurs modèles pour renforcer la prise en charge de la forêt par la communauté.

La MRC a obtenu du Ministère des Ressources naturelles en 1999 la gestion de la quasi-totalité des terres publiques de Sainte-Paule. À cette époque, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de revitalisation des communautés rurales et en accord avec le processus de planification stratégique, l'implantation de fermes forestières avait été retenue. Dans une première étape, les fermes forestières devaient être localisées sur des blocs des TPI et en forêt privée. Une ferme forestière était définie comme une unité territoriale d'une superficie suffisante (400 à 800 ha) pour permettre à une personne de tirer un revenu adéquat. En tant que gestionnaire et principal travailleur, cette personne devait en favoriser la mise en valeur. Ce modèle devait créer des emplois stables et renforcer le tissu social des municipalités à vocation forestière.

Rapidement, après quelques années, l'implantation des fermes forestières n'a pas amené les retombées souhaitées en matière d'aménagement et d'investissement. Devant l'absence de résultats et la complexité de gestion, la MRC a abandonné ce modèle; la gestion locale de sa forêt a échappé une fois de plus à Sainte-Paule.

D'autre part, la MRC a également élaboré en collaboration avec la Municipalité un projet de forêt habitée qui s'intitulait « Projet de forêt communale ». Le projet visait à assurer une production accrue de toutes les ressources du milieu en tenant compte du potentiel et des caractéristiques

PORTRAIT DU TERRITOIRE

biophysiques du territoire de la municipalité. Les principales ressources à développer sont les potentiels forestier, faunique, hydrique, acéricole et récréotouristique. Un des objectifs du projet était de faire participer la population au processus de décision. Un comité de gestion composé de représentants de la municipalité et de la population assurait la planification et la gestion des activités. Cette initiative a connu un certain succès, mais est restée dépendante de la ressource ligneuse. Elle est à l'origine de la corporation de développement de la municipalité lequel anime encore la communauté, mais dont les bénévoles sont vieillissants et à bout de souffle. Ce projet a cessé suite à l'instauration d'un projet-pilote devant servir à tester le nouveau modèle forestier en 2009.

Depuis 2011, en lien avec le nouveau régime forestier, le Gouvernement travaille sur l'établissement du concept de forêt de proximité lequel s'inscrit dans la continuité des forêts habitées. Lors des premières consultations, le Gouvernement souhaitait déléguer la gestion de certaines parties du territoire public dans le cadre de projets susceptibles de s'autofinancer et de renforcer les capacités des communautés (expertise, partenariat). Pour se préparer à un éventuel appel de projets, la MRC s'est employée, depuis 2012, à documenter les potentiels des terres publiques de son territoire et à élaborer une stratégie de développement impliquant les communautés rurales forestières. L'objectif est d'identifier les territoires qui permettent de diversifier l'offre touristique et d'amener la plus grande rentabilité pour les opérations forestières.

Avec des modèles de gestion à échelle régionale et provinciale, la municipalité de Sainte-Paule considère néanmoins être privée des leviers de développement de sa communauté et des revenus qui y sont associés. Sainte-Paule porte encore avec fierté le titre de « Municipalité de la résistance », mais s'inquiète du peu d'égard pour ses efforts de revitalisation de la communauté par la prise en charge des terres publiques et du manque de relève à la corporation de développement.

2.13 SECTEURS DE VILLÉGIATURE

On compte quelques secteurs de villégiature à Sainte-Paule, surtout autour des lacs.

Le secteur de villégiature du lac du Portage le plus important d'entre eux. En fait il s'agit du plus important secteur de villégiature dans la MRC de La Matanie. Ce lac se démarque en raison de sa forte concentration de chalets et de résidences. On retrouve sur ses rives 127 immeubles résidentiels qui représentent 27 % de la valeur totale du rôle d'évaluation de la municipalité. On estime à 65 % le nombre de résidences permanentes parmi les habitations autour du lac du Portage.

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre du plan directeur de l'aménagement du territoire expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal entend suivre de concert avec les grandes orientations énoncées par le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie. En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socioculturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel).

3.1 NOYAU VILLAGEOIS

3.1.1 Mise en situation et éléments de problématique

Il importe de s'interroger à l'égard des impacts d'une occupation diffuse sur la vitalité et la viabilité à long terme du noyau villageois. Les catégories d'utilisation résidentielle répondent davantage à un souci de la part des citoyens de vivre dans un milieu de grande étendue en espace naturel ou dans un site de villégiature et de loisirs que dans un noyau de services. Les impacts d'une occupation diffuse sur le territoire n'en demeurent pas moins nombreux, tels les coûts reliés à l'entretien et au fonctionnement des équipements et des infrastructures, et les émissions de gaz à effets de serre lors des déplacements des citoyens. Sainte-Paule compte par ailleurs plusieurs dizaines de kilomètres de chemins municipalisés, dont 27 kilomètres sont déneigés. Ces impacts d'une population éparsée sur le territoire au regard de l'entretien du réseau routier doivent être considérés. D'autres impacts sont également envisageables au niveau du dynamisme des activités agroforestières, de la fluidité de la circulation sur les routes du réseau routier supérieur ou encore à l'égard du transport scolaire. Dans le contexte actuel de rationalisation des dépenses et de transfert de responsabilités par les autorités provinciales, la municipalité devra effectuer une profonde réflexion quant à la forme actuelle de l'occupation territoriale.

Élaboré en 2014, le plan de développement de la municipalité est cohérent avec ces défis. Les orientations priorisées de diversification économique et de desserte en services de proximité, de maximisation de l'utilisation des infrastructures existantes et de bonification de l'offre en logements ne peut se faire qu'avec un noyau villageois habité et animé.

Par ailleurs, l'absence de services d'aqueduc et d'égout dans le noyau villageois a très fort probablement des impacts sur l'environnement. Une densité relativement forte de bâtiments associée à la présence de plusieurs installations septiques non conformes représente une menace susceptible de détériorer

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

l'environnement et d'affecter la qualité de l'eau potable. De plus, l'absence d'infrastructures nécessite l'utilisation de terrains possédant des superficies beaucoup plus importantes pour permettre la construction de bâtiments afin d'implanter les équipements autonomes de gestion des eaux usées et d'alimentation en eau potable. L'absence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout a donc une influence importante sur le développement notamment à l'égard de la planification des secteurs d'expansion du noyau villageois.

Aussi, l'implantation de nouvelles résidences permanentes aux abords du lac du Portage menace la qualité de celui-ci, et, paradoxalement, son caractère attractif. La municipalité doit repenser son noyau villageois afin de le rendre plus séduisant pour les ménages désireux de s'implanter à Sainte-Paule.

Enfin, la concentration de résidences contigües à certaines routes du réseau routier supérieur a des impacts notamment sur la sécurité des utilisateurs et sur la fluidité de la circulation.

3.1.2 Orientation et objectifs d'aménagement

3.1.2.1 Orientation d'aménagement

Favoriser la consolidation du noyau villageois afin de le rendre attractif et maintenir une occupation dynamique du territoire.

3.1.2.2 Objectifs visés

- Favoriser l'implantation des équipements, des services et des commerces de proximité dans le noyau villageois;
- Favoriser le maintien d'une collectivité inclusive et proche de la nature en préservant les boisés (brise-vent, écran visuel, attrait esthétique);
- Concentrer les nouvelles résidences permanentes dans le noyau villageois de manière à assurer la qualité des milieux de villégiature;
- Favoriser la rentabilisation des équipements et des réseaux de services publics en délimitant un périmètre d'urbanisation qui tient compte des besoins réels d'expansion du village;
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes activités pouvant s'exercer dans le milieu villageois principalement à l'égard de certaines activités dégageant des contraintes (commerce, industrie, agriculture);

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Améliorer la sécurité à pied et à vélo;
- Créer des espaces rassembleurs autour des saines habitudes de vie.

3.1.3 Les moyens de mise en œuvre

- Délimiter une aire d'affectation du sol multifonctionnelle;
- Concentrer les nouvelles résidences permanentes prioritairement le long des rues Banville et de l'Église;
- Établir une réglementation d'urbanisme discrétionnaire souple afin de favoriser l'implantation d'usages commerciaux et de services de proximité (p. ex. garderie) ou à contraintes faibles dans le noyau villageois;
- Évaluer l'opportunité d'adopter une réglementation sur les installations septiques avec rejet au fossé;
- Considérer les infrastructures de services publics comme celle de distribution d'électricité lors de la planification de nouvelles zones habitées ou lors de l'implantation d'entreprises;
- Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et les paysages;
- Renforcer la vocation du parc Bon plaisir (particulièrement l'hiver) et le faire connaître;
- Prévoir l'implantation de jardins communautaires;
- Prévoir l'implantation d'une clinique de santé mobile.

3.2 MILIEUX INDUSTRIELS

3.2.1 Mise en situation et éléments de problématique

La municipalité possède une zone industrielle à l'intérieur du périmètre urbain. Cette zone occupe une superficie relativement restreinte et répondent à des besoins de nature locale. Elle peut recevoir des entreprises industrielles qui ne nécessitent pas une gamme complète d'infrastructures et dont les contraintes générées sont faibles. La valeur foncière totale du secteur industriel correspond à une proportion approximative de 0,5% des valeurs foncières totales de la municipalité;

Avec ses installations intermodales route-rail-mer, la Matanie est un carrefour de transport dans l'est du Québec. Le réseau routier dans l'est du Québec s'est grandement amélioré au fil des dernières années, notamment avec le prolongement de l'autoroute 20. Si les exportations sont ainsi facilitées, la production est faite dans un marché mondialisé. Dans ce contexte où les facteurs de production liés à la haute technologie et à la valeur ajoutée constituent des points majeurs pour demeurer compétitif, les entreprises devront nécessairement être innovatrices et revoir leurs procédés de production pour améliorer leur part de marché et exporter leur production. Les produits canadiens sont reconnus pour leur qualité, et les institutions d'enseignement offrent des programmes de formation sur mesure aux entreprises. Des programmes gouvernementaux (fédéral/provincial) pour aider à la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement de produits à valeur ajoutée sont disponible, d'autant plus qu'une demande pour de nouveaux produits à haute valeur ajoutée dynamise le secteur industriel. Sainte-Paule peut compter sur un bassin de main-d'œuvre de plus en plus spécialisée, notamment dans les secteurs de la fabrication, des transports et des ressources naturelles. Le contexte et la situation géographique sont donc favorables à l'établissement d'entreprises dans la municipalité.

Néanmoins, les rares entreprises du territoire font peu d'activités de recherche et de développement. Le faible volume de ressources régionales transformées sur le territoire de la MRC a des impacts sur le développement des activités industrielles. La base industrielle de la région s'avère assez traditionnelle et compte peu d'entreprises de haute technologie.

Les activités industrielles artisanales favorisent la mise en valeur des produits locaux, une augmentation de la part de ressources transformées sur le territoire, une plus grande diversification de la structure industrielle ainsi qu'une plus grande activité touristique.

3.2.2 Orientation et objectifs d'aménagement

3.2.2.1 Orientation d'aménagement

Établir des conditions propices à l'implantation d'activités industrielles sur le territoire dans une perspective de prise en charge intégrée de la gestion et de la transformation des ressources.

3.2.2.2 Objectifs visés

- Limiter les contraintes à l'implantation d'activités industrielles légères liées à la transformation des ressources du territoire et d'industries artisanales;
- Limiter les impacts générés par les activités industrielles sur les activités sensibles (résidentielles, institutionnelles, etc.);
- Maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles.

3.2.3 Les moyens de mise en œuvre

- Délimiter une affectation industrielle;
- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'implantation d'activités industrielles légères à faible risque à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle;
- Inciter la création d'industries maximisant le potentiel connu du milieu;
- Maintenir les organismes à vocation économique pour assurer le support aux entreprises et le développement de l'entrepreneursip local;
- Permettre les activités liées à la transformation des ressources et les activités industrielles utilisant un procédé de fabrication à petite échelle sur le territoire à certaines conditions.

3.3 MILIEUX AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

3.3.1 Mise en situation et éléments de problématique

L'agriculture constitue l'une des activités les moins importantes sur le territoire de la municipalité. Le sol est peu propice à la culture de céréales et la production animale est marginale. L'acériculture est cependant une activité assez dynamique. La valeur foncière totale du secteur agricole correspond à une proportion approximative de 2,4% des valeurs foncières totales de la municipalité. La municipalité de Sainte-Paule regroupe environ 0,5% de la valeur totale des immeubles agricoles sur le territoire de la MRC.

Les ressources agricoles du territoire sont transformées sur le territoire de la municipalité : on compte au moins 10 érablières en terre privée ou publique réparties entre 6 producteurs-transformateurs. La corporation de développement de Sainte-Paule a aussi manifesté son intérêt de se lancer dans la production acéricole.

Les milieux agroforestiers sont généralement caractérisés par un couvert forestier, une régression des activités agricoles, la présence de terres en friche, la présence d'activités d'exploitation de ressources naturelles et des sols possédant un potentiel agricole peu intéressant même s'il ne s'agit pas d'un critère déterminant.

Dans un contexte de changements climatiques, on observe un déplacement de la saison d'acériculture plus tôt dans le calendrier. Selon les prévisions actuelles, on pourrait voir d'ici la fin du siècle une croissance faible, puis une diminution des jours de récolte. En outre, Sainte-Paule pourrait, dans un climat plus propice à la croissance de certaines gammes de végétaux, voir des activités agricoles se réimplanter là où les sols sont propices. Toutefois, le reboisement des terres avec un nombre limité d'essences a généralement un effet acidificateur sur les sols, ce qui compromet la remise en culture.

3.3.2 Orientation et objectifs d'aménagement

3.3.2.1 Orientation d'aménagement

Faire de l'agriculture et de la foresterie des activités complémentaires pour la vitalité du territoire.

3.3.2.2 Objectifs visés

- Assurer le développement à long terme des activités et des exploitations acéricoles sur l'ensemble du territoire;

O R I E N T A T I O N S E T O B J E C T I F S D ' A M É N A G E M E N T

- Favoriser le développement d'activités autres qu'agricoles dans les secteurs agroforestiers en tenant compte des potentiels du territoire;
- Favoriser le développement de la collectivité.

3.3.3 Les moyens de mise en œuvre

- Délimiter une affectation du sol agricole agroforestière et agricole viable;
- Favoriser le développement de liens entre l'agriculture et d'autres secteurs économiques tels le tourisme, la forêt et la pêche;
- Favoriser la mise sur pied d'une ou des entreprises de transformation des produits régionaux;
- Favoriser et permettre le développement de nouvelles entreprises de production agricole et de transformation de produits bioalimentaires;
- Identifier les activités pouvant s'implanter dans le secteur agroforestier en fonction des objectifs établis.

3.3.4 La protection des paysages à l'intérieur du milieu agricole

Bien que le secteur agricole soit très marginal dans l'occupation du territoire, le paysage fermier contribue à l'ouverture de percées visuelles et au développement d'activités récréotouristiques. Les objectifs visés sont de :

- Maintenir une qualité de paysages propice aux activités récréotouristiques ;
- Favoriser un meilleur respect des caractéristiques de l'environnement naturel.

3.4 MILIEUX FORESTIERS

3.4.1 Mise en situation et les principaux éléments de la problématique

La forêt présente sur le territoire de la municipalité est localisée en bonne partie sur des terres publiques intramunicipales. Le milieu forestier regroupe plusieurs ressources (forestières, fauniques, hydriques, floristiques, etc.) qui constituent une source d'activités importantes (prélèvement de la matière ligneuse, chasse, pêche, villégiature, récréotourisme, etc.) pour l'économie de la municipalité. Le réseau routier en forêt publique est bien développé et accessible, ce qui favorise les usages multiples.

La réforme de la gestion du fonds de mise en valeur des TPI permet aux municipalités de recevoir une bonne part des retombées forestières et foncières de leur territoire en plus de permettre des projets multiressources sur le territoire. La corporation de développement est gestionnaire des terres publiques intramunicipales sur le territoire.

L'État et l'industrie avaient par ailleurs affirmé leur volonté d'améliorer la gestion du territoire forestier en mettant en place un nouveau régime en 2013.

La forêt dispose d'un bon potentiel de développement, particulièrement en ce qui concerne la classe d'âge de 50 ans, où un fort potentiel d'éclaircie commerciale de plantations est présent. Les opérations sont de plus en plus mécanisées, ce qui pallie au manque de travailleurs dans le bassin main-d'œuvre, et au vieillissement de ceux-ci. L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui débute constitue toutefois une menace sur le marché et sur les travailleurs forestiers.

Les conséquences d'une exploitation intensive de la forêt privée sont importantes notamment à l'égard des territoires d'intérêt et des milieux sensibles (destruction des habitats fauniques, détérioration des paysages, destruction de milieux riverains, etc.) ainsi que sur le plan socio-économique et sur le plan fiscal (baisse du potentiel d'exploitation de la forêt, diminution du nombre d'emplois liés à la forêt, diminution de la richesse foncière de la municipalité, déclin de la population et de l'économie de la collectivité). L'élaboration et le dépôt du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées permettent de connaître davantage le potentiel du domaine privé tout en protégeant les ressources du milieu forestier.

Bien que certaines usines de transformation de la MRC s'approvisionnent à l'extérieur du territoire de la MRC, un faible pourcentage de la possibilité de coupe en résineux est attribué annuellement à des entreprises de la région.

3.4.2 Orientation et objectifs d'aménagement

3.4.2.1 Orientation d'aménagement

Faire de Sainte-Paule une communauté vivante et durable sur les plans économique, social et environnemental, en tirant parti de la présence abondante des ressources forestières et des savoir-faire locaux.

3.4.2.2 Objectifs visés

- Assurer le développement de Sainte-Paule grâce à ses ressources forestières;
- Assurer la pérennité et le respect des possibilités de rendement de l'ensemble des ressources des milieux forestiers;
- Réduire les impacts des coupes forestières sur les autres ressources des milieux forestiers par un meilleur aménagement;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des activités à l'intérieur des milieux forestiers;
- Assurer une occupation viable et vitalisée du territoire;
- Assurer la protection des milieux sensibles et des territoires d'intérêt;
- Favoriser l'augmentation du volume de ressources forestières transformées sur le territoire de la municipalité;
- Assurer le développement dans les milieux forestiers d'un réseau routier de qualité et bien réparti dans l'espace pour assurer une récolte efficace des peuplements à maturité;
- Poursuivre la mise en valeur communautaire de la nature et sa préservation.

3.4.3 Les moyens de mise en œuvre

3.4.3.1 Moyens généraux

- Délimiter une aire d'affectation forestière;

- Assurer une véritable prise en charge locale des TPI en identifiant les territoires susceptibles d'accueillir une forêt de proximité ou des projets-pilote visant la gestion des différentes ressources forestières;
- Concentrer les nouvelles habitations hors-périmètre urbain le long du chemin de la Coulée-Carrier;
- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la protection des ressources du milieu forestier, notamment dans les milieux sensibles;
- Favoriser des initiatives pour accroître la valeur ajoutée des produits de la forêt;
- Sensibiliser les propriétaires de boisés privés à l'utilisation polyvalente et rationnelle des ressources présentes en milieu forestier;
- Permettre l'implantation d'industries de transformation liées aux ressources;
- Poursuivre les activités de chasse aux faisans.

3.4.3.2 Moyens spécifiques à la forêt habitée

Forte de ses expérimentations passées, la municipalité entend poursuivre ses démarches en collaboration avec la MRC afin que la communauté puisse tirer le maximum de retombées favorables sur les plans économique et social de la gestion de la forêt, en réclamant une prise en charge locale de la forêt.

Parmi les projets porteurs, on note la volonté de la Commission scolaire de rouvrir l'école Val-Joubert en y implantant un programme de formation manuelle en foresterie destinée aux élèves du secondaire. La formation théorique serait donnée dans les locaux de l'école, tandis que la forêt publique intramunicipale de Sainte-Paule servirait de lieu d'enseignement pour la formation technique. La municipalité. La Municipalité devrait prendre tous les moyens possibles afin de favoriser le maintien d'une classe de formation en abattage manuel.

On note également la volonté de la Corporation de développement de s'impliquer dans la mise en valeur de l'acériculture en forêt publique. La Municipalité devrait prendre tous les moyens possibles, notamment règlementaires, afin de favoriser l'établissement d'une acériculture communautaire.

3.5 MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS

3.5.1 Mise en situation et éléments de problématique

3.5.1.1 Éléments généraux

Le territoire de la municipalité possède un potentiel intéressant pour le développement d'activités récréatives susceptibles d'attirer et de desservir autant une clientèle régionale qu'une clientèle touristique. Les nombreux sites naturels offrent un potentiel de développement pour les activités de plein-air, de chasse et de pêche. Le territoire est traversé par des sentiers locaux de quad et de motoneige permettant de relier les sentiers nationaux aux villes et villages des environs. La demande est forte de la part des touristes européens pour des produits touristiques mettant en valeur les grands espaces, la neige, le fleuve et la culture des gens, mais aussi pour des produits hivernaux tels la motoneige, le traîneau à chiens et autres. Malgré l'hébergement disponible on observe un faible taux de rétention touristique. En outre, la signalisation touristique est souvent considérée comme déficiente.

L'ancien fond de tente de campement indien du lac Chaud est un élément d'intérêt culturel de portée régionale.

Des équipements, des espaces récréatifs et culturels ainsi que des sites de villégiature sont présent dans la municipalité tels que :

- Site à vocation récréative du lac Petchedetz;
- Site à vocation récréative du lac Towago;
- Chutes sur le ruisseau Bastien;
- Auberge « Ma cabane en Gaspésie »;
- Lacs de villégiature du Portage, Petchedetz et Towago;
- Tour d'observation du 14^e Rang;
- Route Mic-Mac;
- Sentiers de chasse au faisan.

3.5.1.2 Éléments spécifiques aux lacs

Certains lacs possèdent un excellent potentiel pour le développement de la villégiature. Cependant, une densité trop élevée de bâtiments sur le pourtour de certains lacs constitue une menace à la qualité du

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

milieu aquatique. La Municipalité applique d'ailleurs une réglementation sur l'installation de roulettes afin de garantir une qualité des paysages et de l'environnement des lacs sur son territoire.

Le lac du Portage est le lac de villégiature le plus important de La Matanie. Il continue d'être prisé par les estivants, mais également par les résidents qui cherchent la quiétude; l'ouverture à l'année du chemin du Lac-du-Portage Ouest a permis la construction de nouvelles résidences permanentes et saisonnières en bordure du lac. L'Association du lac du Portage a adopté l'énoncé de vision suivant pour son milieu :

LES RIVERAINS ET LES RIVERAINES DU LAC DU PORTAGE SAVOURENT, AUSSI PLEINEMENT QUE LEURS PRÉDÉCESSEURS, UN ENVIRONNEMENT PAISIBLE, UNE NATURE D'UNE GRANDE BEAUTÉ ET UNE BIODIVERSITÉ ENVIABLE. PROFITANT D'UN LAC EN EXCELLENTE SANTÉ, ILS S'Y BAIGNENT ET Y PRATIQUENT LA PÊCHE, ET SONT FIERS D'Y RECEVOIR PARENTS ET AMIS QUI SAVENT RESPECTER ÉGALEMENT CET ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ DE FAÇON CONCERTÉE, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, TOUT EN SACHANT METTRE DE CÔTÉ LEURS INTÉRÊTS PERSONNELS POUR BASER LEURS CHOIX SUR DES CONNAISSANCES PROBANTES ET GARANTES D'UN BEL AVENIR AU LAC DU PORTAGE.

Aidée de l'Association et de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Ristigouche (OBVMR), la Municipalité s'assure du respect du *Règlement sur la protection de l'environnement de certains lacs*.

L'Association des chasseurs et pêcheurs de la Matanie est détentrice d'un bail communautaire en rive du lac Petchedetz afin d'y mettre en valeur les activités halieutiques. La Corporation de développement est détentrice d'un bail communautaire en rive du lac Towago afin d'y mettre en valeur les activités récréatives.

Le petit lac Petchedetz, près du noyau villageois présente un potentiel intéressant de mise en valeur, mais se retrouve sur des terrains privés. Les milieux humides en bordure des lacs à Loutre et Ristigouche sont par ailleurs identifiés comme territoires d'intérêt écologique.

3.5.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés

3.5.2.1 L'orientation d'aménagement :

Favoriser le développement des activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire.

3.5.2.2 Les objectifs visés par cette orientation sont de :

- Augmenter la rétention touristique sur le territoire de la MRC;

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la mise en valeur des sites naturels, esthétiques, historiques et culturels à haut potentiel;
- Assurer la protection des territoires d'intérêt soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel de ces territoires lorsque celui-ci contribue à les mettre en valeur;
- Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales des maisons de colonisation;
- Favoriser l'intégration des territoires d'intérêt, des sites récréatifs et des sites de villégiature aux activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire;
- Améliorer la signalisation touristique sur l'ensemble du territoire;
- Favoriser le développement des activités de villégiature dans le respect de la capacité de support des rives des lacs pouvant recevoir de telles activités;
- Favoriser la protection des milieux récréatifs soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel des sites (secteurs de villégiature, plage, centre de ski, etc.);
- Favoriser un accès public aux différents attraits et aux sites de villégiature;
- Favoriser le maintien du caractère naturel des rives.

3.5.3 Les moyens de mise en œuvre

- Délimiter une affectation récréative;
- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la protection des territoires d'intérêt;
- Maintenir la collaboration avec l'Association du lac du Portage et l'OBVMR;
- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives aux camps de piégeage sur les terres publiques;
- Favoriser la concrétisation d'équipement récréotouristiques de nature régionale;
- Identifier officiellement les toponymes des éléments suivants :
 - Parc Bon plaisir;

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Chute du ruisseau Bastien;
 - Montagne de la tour d'observation dans le 14^e Rang;
 - Secteur des premières occupations (décharge du lac du Portage);
 - Site de chasse au faisan et sentiers.
- Améliorer la signalisation touristique;
- Favoriser le développement des sites naturels ayant un fort potentiel pour attirer la clientèle touristique
- La route Mic-Mac (voie d'eau);
 - Boucle Towago-Portage (sentiers et relais);
- Développer des produits reliés aux activités de chasse et de pêche;
- Développer des produits hivernaux;
- identifier et mettre en valeur les territoires présentant un intérêt d'ordre culturel et écologique;
- Favoriser la conservation et la mise en valeur des sites esthétiques;
- Favoriser le développement d'un environnement visuel de qualité tant sur le plan des paysages naturels que bâtis de façon à inciter les visiteurs à s'arrêter;
- Contrôler les générateurs de nuisances visuelles (coupe d'arbres, affichage publicitaire, véhicules hors d'usage, carrières et sablières) dans l'encadrement de la route 195.

3.6 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.6.1 Mise en situation et éléments de problématique

Le territoire de la municipalité compte sur un important patrimoine naturel dont le prélèvement et la mise en valeur de plusieurs ressources (forêt, récréation, tourisme, villégiature, etc.) contribuent à générer des retombées économiques. Ces ressources exercent sur le milieu naturel des pressions néfastes pour l'environnement tel la détérioration des sols, la surexploitation de la matière ligneuse, la destruction des habitats fauniques et floristiques ainsi que la détérioration d'écosystèmes terrestres et aquatiques.

Certaines interventions non respectueuses de l'environnement mettent en péril la régénération de la forêt mais sont susceptibles également d'affecter la productivité des autres ressources du milieu forestier (fauniques, hydriques, etc.) dont le potentiel est particulièrement important et qu'il importe de protéger.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

On peut pointer du doigt une faible conscientisation de certains intervenants à l'égard de la conservation des ressources principalement celles du milieu forestier.

Des politiques gouvernementales favorisent le développement durable et la qualité de l'environnement. Notamment au niveau de la gestion des matières résiduelles. Le centre de valorisation de la biomasse (organisme provincial) aide les entreprises à la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement des produits faits à partir de matières recyclées. Cependant, la main-d'œuvre liée au domaine de l'environnement et de la récupération est peu formée, et les entreprises de la région utilisent peu de matières recyclées dans la fabrication de produits.

Des générateurs de contraintes de nature anthropiques sont présents sur le territoire. Ces sites présentent des risques à l'implantation humaine si aucune mesure de protection n'est assurée (lieux d'élimination des déchets fermé, activités d'extraction, voies de circulation, etc.).

Les rives des lacs présentent un attrait pour le développement d'activités de villégiature. Le lac du Portage est déjà occupé en totalité par des activités résidentielles saisonnières et permanentes ce qui peut avoir un impact sur l'environnement. L'implantation de nouvelles activités aux abords d'autres lacs devrait se faire avec la préoccupation du maintien de la qualité de l'environnement dans ces milieux.

Dans un contexte de changements climatiques, certains milieux sont appelés à se transformer. Des espèces végétales et fauniques pourraient disparaître du territoire, alors que d'autres pourraient s'implanter, notamment dans les milieux aquatiques.

Afin de se prémunir des impacts des changements climatiques, Sainte-Paule doit être solidaire des efforts québécois de réduction des gaz à effets de serre. La Municipalité est aussi consciente de la nécessité d'améliorer la protection accordée aux milieux sensibles (rives, littoral, habitats fauniques, espèces vulnérables ou menacées, etc.), de même qu'au climat, et prend des mesures concrètes pour ce faire.

3.6.1.1 Mise en situation et éléments de problématique spécifiques aux paysages

Les chemins vallonnés du territoire offrent de nombreux panoramas dont la vue s'étend bien au-delà du territoire. La villégiature bien implantée contribue à valoriser la protection des paysages. La transition entre le milieu forestier et le noyau villageois ou les sites de villégiature est bien lisible.

L'intégrité paysages ruraux et agroforestiers est menacée par l'avancée de la forêt et la déprise agricole. Une reforestation du territoire a entraîné la perte de points de vue et de repère.

Des outils discrétionnaires existent pour gérer l'implantation de projets d'envergure et s'assurer de ne pas saturer ou déstructurer le paysage.

3.6.2 Orientation d'aménagement et objectifs visés

3.6.2.1 Orientations d'aménagement

Établir des conditions favorables visant à assurer la pérennité des ressources et la protection des milieux sensibles sur l'ensemble du territoire.

Assurer la sécurité et le bien-être du public à l'égard des contraintes anthropiques.

Intégrer la lutte aux changements climatiques dans les décisions d'aménagement.

3.6.2.2 Objectifs visés

- Protéger le milieu naturel, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats;
- Maintenir des milieux propices à la conservation et à l'amélioration du potentiel faunique dont l'habitat du poisson;
- Trouver un équilibre entre l'exploitation des ressources présentes sur le territoire et l'utilisation polyvalente du territoire;
- Protéger les milieux humides et hydriques;
- Protéger les milieux abritant des plantes et des espèces fauniques vulnérables ou menacées tel que les principaux sommets du territoire, les rivages, les marais et les marécages;
- Maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles;
- Restreindre l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes;
- Maintenir ou restaurer le couvert forestier dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles comme les terrains de forte pente (plus de 25 %);
- Limiter les impacts sur les résidents des activités humaines générant des contraintes majeures;
- Assurer la sécurité du public à l'égard des activités industrielles générant des contraintes majeures;

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Réduire la dépendance au pétrole dans le secteur des transports et des chaufferies;
- Implanter une collecte de matières putrescibles;
- Favoriser une meilleure efficacité énergétique.

3.6.3 Moyens de mise en œuvre

- Maintenir les normes de lotissement et restreindre la création de lots enclavés riverains;
- Maintenir et bonifier les normes relatives à la protection des milieux hydriques (rive, littoral);
- Régir l'usage du sol à proximité des carrières et sablières;
- Régir l'usage du sol à proximité des lieux d'élimination de déchets désaffectés;
- Maintenir le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction;
- Recommander des mesures d'intervention dans les secteurs présentant des concentrations de résidences qui ne rencontrent pas les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);
- Poursuivre les efforts visant à effectuer une gestion efficace des installations septiques (vidange périodique des boues, suivi des installations déficientes, etc.);
- Maintenir la collaboration avec l'OBVMR, l'Association du lac du Portage et tout autre organisme voué au maintien et à l'amélioration de la qualité des milieux hydriques;
- Encourager l'utilisation du gaz naturel ou de l'électricité dans les transports;
- Évaluer l'opportunité de prévoir au règlement de construction des dispositions sur les bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Maintenir les normes de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- Considérer la problématique des terrains potentiellement contaminés et réhabilités, et limiter l'implantation d'usages peu compatibles à proximité de ces lieux;
- Identifier des mesures susceptibles de favoriser une meilleure efficacité énergétique et à favoriser le développement de sources alternatives d'énergie;

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Porter une attention particulière lors de la vérification de normes de distance destinées à éloigner un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques à l'égard d'activités sensibles et ce principalement lorsqu'un usage contraignant s'implante à la périphérie du territoire d'une municipalité. Dans ce cas, les normes de distance peuvent déborder sur le territoire de municipalités voisines et les vérifications nécessaires doivent être effectuées. Il importe alors de s'assurer que l'implantation d'un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques n'aura pas d'impact sur des activités sensibles autant sur le territoire la municipalité que sur celui de la municipalité limitrophe;
- Limiter les problèmes de cohabitation en éloignant les activités résidentielles, institutionnelles, publiques et communautaires d'un lieu d'élimination de déchets désaffectés;
- Isoler les activités commerciales et de services susceptibles de générer des contraintes dans des secteurs peu sensibles ne comportant aucune activité résidentielle ou aucun équipement institutionnel, public et communautaire;
- Favoriser une gestion intégrée des déchets en encourageant la réduction à la source des résidus domestiques, le tri des matières recyclables ainsi que la récupération, le recyclage et le compostage. Une meilleure gestion des matières résiduelles permettra notamment d'augmenter la durée de vie du lieu d'élimination de déchets solides présent sur le territoire, de réduire la quantité de ressources naturelles consommées par les entreprises de transformation et de favoriser la création d'emplois;
- Favoriser une utilisation maximale des ressources naturelles transformées par les industries (biomasse forestière);
- La qualité de l'environnement représente un avantage comparatif en faveur du développement économique de la région par rapport aux milieux fortement urbanisés et où l'accès à la nature se veut plus difficile. Il est donc primordial que le développement économique de la municipalité tire profit de cet avantage et que les intervenants du milieu prennent des mesures pour favoriser le développement durable de ces ressources ainsi que pour maintenir un environnement de qualité et un milieu de vie sain et agréable.

3.7 LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

3.7.1 Mise en situation et éléments de problématique

La Municipalité est reliée au réseau routier supérieur par une route collectrice sous juridiction du ministère des Transports. Elle entretient une route intermunicipale qui la relie à Saint-Léandre. Outre ces deux axes de communications, la Municipalité compte aussi des voies locales qui permettent l'accès aux propriétés. Enfin, dans le sud-est de la municipalité, des chemins forestiers permettent l'accès aux terres publiques.

La municipalité est reliée aux sentiers nationaux de quad et de motoneige par des sentiers locaux.

Il existe sur le territoire les équipements suivants :

- Équipement lié aux réseaux de télécommunications (poste de commutation);
- Garage municipal;
- Centre communautaire et bibliothèque.

La municipalité n'est pas desservie par la télécommunication sans fil. Les équipements de transmission qui viendraient éventuellement à s'implanter sur le territoire pourraient le faire de façon harmonieuse sur le territoire si des normes encadrent leur intégration.

3.7.2 Orientation d'aménagement et objectifs visés

3.7.2.1 Objectifs généraux à l'égard des infrastructures et équipements

- Assurer le bien-être et la sécurité des citoyens et améliorer les conditions de vie des citoyens;
- Respecter les caractéristiques des milieux physiques et humains soit de favoriser une implantation en harmonie avec l'occupation humaine du territoire et l'environnement naturel;
- protéger la mise en valeur des ressources connues et potentielles du territoire;
- protéger les milieux sensibles;
- favoriser une intégration harmonieuse dans le paysage des infrastructures et des équipements.

3.7.2.1 Objectifs spécifiques aux infrastructures de mobilité

- Favoriser le maintien de liaisons adéquates de transport avec les régions voisines;
- Favoriser le maintien de liaisons efficaces avec les municipalités voisines;
- Favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs et de la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local;
- Réduire les contraintes des activités associées aux divers modes de transport dont le transport lourd;
- Réduire le nombre de points de conflits sur le réseau routier supérieur soit limiter le nombre d'entrées privées et de carrefours routiers;
- Assurer une meilleure coordination entre les divers intervenants concernant la gestion du réseau routier supérieur de transport;
- Informer les citoyens à l'égard des autorisations d'accès au réseau routier supérieur nécessaires lors de demandes de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- Identifier les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local ainsi que poursuivre les travaux d'amélioration et d'entretien des infrastructures;
- Maintenir des bandes boisées capables de résister aux chablis le long des routes du réseau routier supérieur.

3.7.3 Les moyens de mise en œuvre

- Maintenir les normes relatives à la gestion du réseau routier supérieur;
- Négocier des ententes intermunicipales relatives à l'utilisation d'équipements récréatifs et culturels;
- Prioriser les corridors existants pour l'implantation d'équipements et d'infrastructures ponctuels ou linéaires (ex : voie de circulation, gazoduc, ligne de transport d'énergie électrique, etc.);
- Assurer une protection des milieux sensibles et des paysages dans l'implantation d'équipement (sources d'approvisionnement en eau potable, milieux humides, cours d'eau et lacs, secteurs de villégiature et de loisirs, milieux urbanisés, habitats fauniques, équipements récréotouristiques, espaces de conservation, territoires d'intérêt, etc.);

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- à l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation d'infrastructures et d'équipements ne doit pas affecter la pratique et le développement des activités agricoles, ils doivent s'implanter dans les sites de moindre impact pour l'agriculture (boisé agricole, sols possédant un plus faible potentiel, etc.);
- Établir des normes discrétionnaires d'implantation d'infrastructures et d'équipements à l'intérieur des secteurs forestier et agroforestiers. Les éléments à considérer sont :
 - La protection du paysage;
 - La direction des vents dominants;
 - Les risques pour la santé et la sécurité ou des contraintes (odeur, bruit, etc.);
 - La possibilité d'établir un cadre réglementaire pour régir l'occupation du sol à proximité, le cas échéant;
- Identifier et corriger les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur et local;
- Assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier et une bonne fluidité de la circulation;
- Favoriser l'entretien du réseau routier local par la municipalité;
- Améliorer la complémentarité des différents modes de transport de la région.

4. RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

La délimitation d'affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations actuelles du sol, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les perspectives de croissances urbaines et économiques.

Les limites d'une aire d'affectation du sol coïncident avec les lignes suivantes :

- 1° La ligne de crête ou le pied de la pente d'un terrain dans le cas d'un talus ;
- 2° L'axe des voies de circulation ferroviaire et de circulation routière actuelles et projetées ;
- 3° L'axe des servitudes d'utilités publiques ;
- 4° Le centre des cours d'eau ;
- 5° Les lignes de lot ou de terrain ou leur prolongement ;
- 6° Les limites du territoire municipal ;
- 7° Toute autre ligne ou plans illustrant les grandes affectations du sol.

Les grandes affectations du sol pour la municipalité de Sainte-Paule s'expriment par le contrôle des usages sur le territoire. Et la compatibilité d'un usage à l'intérieur d'une affectation du sol est établie à la grille de compatibilité et aux conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol.

4.1 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

4.1.1 Affectation multifonctionnelle (M)

4.1.1.1 Utilisation du sol et la localisation

Cette affectation vise à affirmer la diversité des fonctions souhaitables au cœur de la municipalité, à consolider le pôle de services et d'équipements communautaires de la municipalité et à préserver quelques établissements existants compatibles avec leur environnement.

En plus des usages résidentiels, on y autorise à peu près tous les usages compatibles avec ces derniers et nécessaires à la vie communautaire dans la municipalité.

L'affectation multifonctionnelle couvre la quasi-totalité du périmètre d'urbanisation, à l'exception des secteurs d'affectation industrielle aux extrémités des rues Banville et de l'Église.

4.1.1.2 Densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'occupation au sol. Pour l'affectation multifonctionnelle, le coefficient d'occupation au sol est établi à un maximum de 60%.

4.1.2 Affectation industrielle (I)

4.1.2.1 Utilisation du sol et la localisation

À l'intérieur de l'affectation industrielle, la construction et les travaux publics, le commerce de gros et entreposage intérieur, les services de réparation d'automobiles et les ateliers de réparation et de fabrication sont autorisés de même que les postes d'essence.

Dans le cas des activités industrielles, des dispositions particulières s'appliquent pour les établissements où l'on fabrique, entrepose, utilise ou rejette des matières et des produits dangereux.

On peut identifier cette affectation le long de la rue Banville à la sortie sud-est du périmètre d'urbanisation ainsi qu'au nord de la rue de l'Église dans l'est du village.

4.1.2.2 Densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'occupation au sol. Pour l'affectation industrielle, le coefficient d'occupation au sol est établi à un maximum de 30%.

4.1.1 Affectation villégiature récréative (V)

4.1.1.1 Utilisation du sol et localisation

Cette affectation, identifiée comme telle par le schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie, se rapporte aux environs du lac du Portage, du lac Petchedetz et du lac Poirier ainsi que le contour du lac Towago.

Les activités forestières doivent respecter les normes concernant la protection du milieu forestier privé. Sur les terres publiques, les dispositions qui s'appliquent sont celles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RLRQ, c. A-18.1, r. 0.01). À l'intérieur de l'affectation récréative, l'abattage des tiges commerciales est limité à une proportion maximale de prélèvement d'une tige sur trois (1/3) calculée sur une période de 10 ans. L'abattage doit être uniformément réparti sur la surface de prélèvement. Lorsque la proportion maximale de prélèvement décrite à l'alinéa précédent est atteinte, l'abattage des tiges commerciales ne peut être repris sur la même surface avant une période de 10 ans. Toutefois, la proportion maximale de prélèvement peut être augmentée si plus du tiers (1/3) des tiges commerciales sont malades, attaquées par des insectes ou renversées par le vent.

On peut distinguer à l'intérieur de l'affectation villégiature récréative des secteurs davantage orientés vers le développement de la villégiature et les loisirs. Il s'agit des secteurs du lac Petchedetz et du Lac Towago, auxquels cas les bâtiments érigés et les usages auront un caractère saisonnier.

D'autre part, dans le cas du lac du Portage, les usages résidentiels et de villégiature sont prioritaires et l'activité forestière devra être encadrée par une réglementation particulière concernant l'abattage d'arbres en forêt privée.

4.1.2 Densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'occupation au sol. Pour l'affectation récréative, le coefficient d'occupation au sol est établi à un maximum de 30%.

4.1.3 Affectation agricole « agroforestière » (Aaf)

4.1.3.1 Utilisation du sol et la localisation

L'affectation agricole « agroforestière » à un terrain situé le long du chemin de la Coulée-Carrier qui a fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole permanente par la CPTAQ.

Cette affectation se distingue par la présence d'un couvert forestier ainsi que d'activités d'exploitation de ressources naturelles (carrières, sablières). On retrouve également des sols de moindre qualité pour la pratique d'activités agricoles. Cette affectation se caractérise soit par l'absence des activités agricoles, soit par des investissements agricoles de moindre envergure, soit par une baisse des activités agricoles et ce sur le plan économique, visuel ou fiscal. À titre d'exemple, une diminution du capital agricole, une faiblesse des investissements dans l'entreprise et une diminution des revenus et des dépenses s'appliquent au plan économique. Les bâtiments abandonnés, les clôtures écrasées, la progression des

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

terres en friches et la tendance au reboisement des terres sont notamment des modèles pour le plan visuel. En revanche, sur le plan fiscal, la valeur foncière des entreprises agricoles est moins élevée.

L'aire d'affectation agricole « agroforestière » est localisée dans un secteur précis. Il se situe sur une partie du lot 5 680 184, près chemin de la Coulée-Carrier.

4.1.3.2 Densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'occupation au sol. Pour l'affectation agricole « agroforestière », le coefficient d'occupation au sol est établi à un maximum de 30 %.

4.1.4 Affectation agricole « viable » (Av)

L'affectation agricole « viable » correspond de façon générale au territoire qui a fait l'objet d'un décret quant à son inclusion à la zone agricole permanente sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Cette affectation se distingue par la présence d'un couvert forestier ainsi que d'activités d'exploitation de ressources naturelles (carrières, sablières). On retrouve également des sols de moindre qualité pour la pratique d'activités agricoles. Cette affectation se caractérise soit par l'absence des activités agricoles, soit par des investissements agricoles de moindre envergure, soit par une baisse des activités agricoles et ce sur le plan économique, visuel ou fiscal. À titre d'exemple, une diminution du capital agricole, une faiblesse des investissements dans l'entreprise et une diminution des revenus et des dépenses s'appliquent au plan économique. Les bâtiments abandonnés, les clôtures écrasées, la progression des terres en friches et la tendance au reboisement des terres sont notamment des modèles pour le plan visuel. En revanche, sur le plan fiscal, la valeur foncière des entreprises agricoles est moins élevée.

L'aire d'affectation agricole « agroforestière » est localisée dans un secteur précis. Il se situe sur une partie du lot 32 ainsi que le long du chemin de la Coulée-Carrier et à l'intérieur du rang XI.

4.1.4.1 Densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'occupation au sol. Pour l'affectation agricole « agroforestière », le coefficient d'occupation au sol est établi à un maximum de 30 %.

4.1.5 Affectation forestière (F)

4.1.5.1 Utilisation du sol et localisation

L'aire d'affectation forestière regroupe notamment des terres publiques intramunicipales qui ont fait l'objet d'une délégation de gestion à la MRC ainsi que des terres privées. Cette affectation est axée sur la production de matières ligneuses, tout en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et des autres composantes biophysiques. Toutes activités relatives à l'exploitation primaire et

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

à la transformation des ressources y sont autorisées. Les chalets et les maisons mobiles (résidences secondaires) sont aussi autorisés, mais pour ces dernières, elles devront être implantées uniquement en bordure des chemins publics qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de Matane.

La municipalité devra identifier les secteurs à l'intérieur desquels le développement des activités résidentielles soit essentiellement des résidences unifamiliales et bifamiliales pouvant s'effectuer de façon économique lorsque ces activités nécessitent des services tout au long de l'année. La municipalité devra ainsi identifier le réseau routier en bordure duquel les activités résidentielles pourront s'implanter.

L'affectation forestière couvre plus de 90% du territoire de la municipalité. On la retrouve sur le rang X (incluant le lac du Portage), le rang XI (de part et d'autre du lac Petchedetz), le rang XII (à l'exception du périmètre d'urbanisation et au sud du lac Petchedetz), le rang XIII (à l'exception de la partie ouest) et finalement, le rang XIV.

4.1.6 La densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'occupation au sol. Pour l'affectation forestière, le coefficient d'occupation au sol est établi à un maximum de 30 %.

4.2 GRILLE DE COMPATIBILITÉ

4.2.1 Généralités

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usage autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usage et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usage, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- **Compatible** : Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan directeur de l'aménagement du territoire.
- **Compatible avec certaines conditions** : Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usage ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan directeur de l'aménagement du territoire.
- **Incompatible** : Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

4.2.2 Grille

PROJET

4.3 CONDITIONS D'IMPLANTATION

4.3.1 Affectation multifonctionnelle

4.3.1.1 M3 – Industrie légère

L'implantation d'activités industrielles légères est permise si elle respecte les conditions suivantes:

- 1° La superficie de plancher qui peut être utilisée par un usage industriel, incluant l'entreposage, doit être inférieure 600 mètres carrés;
- 2° Les activités industrielles ne doivent pas nécessiter d'entreposage extérieur à l'exception de l'exposition de produits finis à des fins de vente;
- 3° Les activités industrielles ne doivent pas occasionner d'inconvénient pour le voisinage, soit par le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, la chaleur, l'éclairage, les vibrations et autres sources d'ennuis similaires.

4.3.1.2 M6 – Commerce à contraintes

L'implantation d'activités commerciales à contraintes est permise si elle respecte les conditions suivantes:

- 1° La superficie de plancher qui peut être utilisée par un usage industriel, incluant l'entreposage, doit être inférieure 600 mètres carrés;
- 2° Les activités industrielles ne doivent pas nécessiter d'entreposage extérieur à l'exception de l'exposition de produits finis à des fins de vente;
- 3° Les activités industrielles ne doivent pas occasionner d'inconvénient pour le voisinage, soit par le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, la chaleur, l'éclairage, les vibrations et autres sources d'ennuis similaires.

4.3.1.3 M71 – Activité touristique

L'aménagement d'un terrain de camping doit se faire de façon à minimiser les impacts sur le voisinage:

- 1° Une bande tampon doit être aménagée lorsque le terrain de camping est contigu à un terrain résidentiel;

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

- 2° Les emplacements doivent avoir des dimensions qui permettent d'assurer une quiétude des lieux;
- 3° Les voies de circulation et les stationnements doivent être conçus de manière à assurer la sécurité des lieux.

4.3.1.4 M85 – Agriculture

L'agriculture est compatible lorsqu'elle ne nécessite pas la réalisation d'investissement permanent. La serriculture est toutefois compatible lorsque reliée à un réseau de chaleur.

4.3.2 Affectation industrielle

4.3.2.1 I40 — Services publics et gouvernementaux

Les activités générant des contraintes, reliées à l'administration publique sont compatibles.

4.3.2.2 I41 — Services éducationnels

Les écoles de formation spécialisée sont autorisées.

4.3.2.3 I44- Équipement et infrastructure d'énergie

Les éoliennes commerciales et les centrales hydrauliques ou hydroélectriques ne sont pas compatibles.

4.3.3 Affectation de villégiature

4.3.3.1 V10 – Habitation permanente

Les habitations permanentes sont autorisées dans le secteur du lac du Portage seulement.

4.3.3.2 V12 – Habitation usinée

Les habitations usinées sont autorisées dans le secteur du lac du Portage seulement.

4.3.3.3 V43 – Équipement et infrastructure de télécommunication

Les tours de télécommunication sont compatibles lorsqu'elles rencontrent les critères suivants

- 1° La tour devrait viser la desserte locale en services de télécommunication;
- 2° Si des mesures alternatives sont possibles, elles devraient être préférées à l'installation d'une nouvelle tour;
- 3° Les choix dans la localisation, les aménagements au sol, la couleur et la forme des bâtis de la tour devrait permettre d'en atténuer l'impact visuel;
- 4° L'équipement devrait être localisé à un endroit qui ne masque pas une percée visuelle ou qui ne dépasse pas la capacité d'insertion d'un ensemble paysager;
- 5° L'équipement devrait être localisé à un endroit qui est de moindre impact pour les habitations et autres usages sensibles.

4.3.3.4 V47 – Gestion des eaux et autres réseaux de services publics locaux

L'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.).

L'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux villageois mais d'améliorer la qualité des milieux existants.

La protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements. L'implantation de réseaux de services publics devrait respecter les caractéristiques de l'environnement humain et naturel (lignes de crête, panoramas, boisés, percées visuelles, sites d'intérêt, etc.). La protection du paysage représente une préoccupation importante dans le *Plan directeur de l'aménagement du territoire*.

La direction des vents dominants constitue également un critère important qui doit être considéré lors de la détermination de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure. Cet élément est important

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

afin de minimiser les inconvénients liés notamment à des problèmes de dispersion d'odeur. Ce critère s'applique particulièrement à l'implantation d'un équipement de gestion environnementale.

Lors de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement, l'établissement d'un cadre réglementaire pour régir l'occupation du sol à proximité devra être analysé. Cette analyse pourrait permettre d'éloigner certaines activités susceptibles de causer aux citoyens des risques pour la santé et la sécurité ou des contraintes (odeur, bruit, etc.).

4.3.3.5 V51 – Commerce de proximité

Les activités commerciales et de services compatibles sont celles qui sont principalement localisés à l'intérieur d'une résidence tout en occupant une superficie moindre que les espaces résidentiels, ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel. Pour être compatibles, ces activités doivent respecter le caractère récréatif du milieu et la quiétude des villégiateurs. À titre indicatif, les activités permises sont la vente ou l'offre de produits de proximité aux villégiateurs.

Les commerces de proximité sont compatibles à l'une ou l'autre des conditions suivantes

- 1° Offrir des produits ou des services de proximité aux villégiateurs;
- 2° Être complémentaire aux activités culturelles, récréatives et de loisirs.

4.3.3.6 V53 – Service d'hébergement et de restauration

Les activités commerciales et de services compatibles sont celles qui sont principalement localisés à l'intérieur d'une résidence tout en occupant une superficie moindre que les espaces résidentiels, ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel. Pour être compatibles, ces activités doivent respecter le caractère récréatif du milieu et la quiétude des villégiateurs. À titre indicatif, les activités permises sont les services professionnels et techniques, la vente ou l'offre de produits de proximité aux villégiateurs.

De façon générale, les services d'hébergement et de restauration sont compatibles à l'une ou l'autre des conditions suivantes

- 1° Offrir des produits ou des services de proximité aux villégiateurs;
- 2° Être complémentaire aux activités culturelles, récréatives et de loisirs.

Les résidences de tourisme doivent être interdites en bordure de lac afin de conserver la quiétude des lieux et limiter les risques de contamination par les plantes envahissantes (p. ex. myriophylle à épi).

4.3.3.7 V54 – Service personnel, professionnel et d'affaires

Les activités de services compatibles sont celles qui sont principalement localisés à l'intérieur d'une résidence tout en occupant une superficie moindre que les espaces résidentiels, ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel. Pour être compatibles, ces activités doivent respecter le caractère récréatif du milieu et la quiétude des villégiateurs. A titre indicatif, les activités permises sont les services professionnels et techniques ou l'offre de services personnels aux villégiateurs.

4.3.3.8 V74 – Loisirs extérieurs légers, loisirs intérieurs et culture

Ces activités sont généralement compatibles, à l'exception des lieux de culte et des cimetières.

4.3.4 Affectation agricole agroforestière

4.3.4.1 Aaf10, Aaf11, Aaf12 – Résidence

Dans l'affectation agricole agroforestière, l'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) tels que

- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de loi (droits acquis sous réserve des articles 101.1 et 102);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31 de la loi (reconstruction d'une résidence sur terrain qui était vacant avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 40 de la loi (résidence pour un agriculteur, son enfant ou son employé);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31.1 de la loi (résidence construite sur une propriété d'au moins 100 ha);
- Une résidence implantée sur un terrain bénéficiant d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou d'un tribunal administratif rendue avant le 15 avril 2011, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC, qui y autorise un usage résidentiel.

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

Malgré l'alinéa précédent, une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant à :

- Permettre le déplacement, sur une même unité foncière, d'une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis prévus aux articles 101, 103 et 105 de la loi ou du droit reconnu à l'article 31 de la loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain sur laquelle il existe un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi.

Les habitations usinées et de villégiature sont compatibles aux mêmes conditions que les habitations permanentes.

4.3.4.2 Aaf2 – Industrie artisanale

Dans l'affectation agricole agroforestière, l'implantation d'activités industrielles artisanales ainsi que l'implantation d'activités liées à la première transformation des ressources naturelles peut être compatible si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- Les activités sont reliées à des activités de première transformation jumelées à des exploitations agricoles ou il s'agit d'activités de transformation à caractère artisanal de produits agricoles permettant de fournir des revenus d'appoint aux exploitations agricoles;
- Les activités ne peuvent pas s'implanter raisonnablement ailleurs et visent un secteur où il est démontré que l'agriculture est absente ou marginale et sans perspective de développement.

4.3.4.3 Aaf43, Aaf44, Aaf47 – Équipement et infrastructure de télécommunication, d'énergie, gestion des eaux et autres réseaux de services publics

Dans l'affectation agricole agroforestière, l'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication ou de transport doit répondre aux conditions suivantes:

- Lorsque ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole agroforestière, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles;
- L'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (ex. puits artésien, station de pompage ou de traitement des eaux, réservoir, conduites d'alimentation) et de gestion des eaux usées (ex. collecteur, étang d'épuration, émissaire);
- L'extension de la desserte locale des réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits pour des

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

raisons de santé publique et de protection de l'environnement — il ne s'agit pas de favoriser la création de nouveaux noyaux villageois;

- Les équipements de transport lourds ne sont pas autorisés (ex. quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).

La protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements. L'implantation de réseaux de services publics devrait respecter les caractéristiques de l'environnement humain et naturel (lignes de crête, panoramas, boisés, percées visuelles, sites d'intérêt, etc.). La protection du paysage représente une préoccupation importante dans le Plan directeur de l'aménagement du territoire.

La direction des vents dominants constitue également un critère important qui doit être considéré lors de la détermination de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure. Cet élément est important afin de minimiser les inconvénients liés notamment à des problèmes de dispersion d'odeur. Ce critère s'applique particulièrement à l'implantation d'un équipement de gestion environnementale.

Lors de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement, l'établissement d'un cadre réglementaire pour régir l'occupation du sol à proximité devra être analysé. Cette analyse pourrait permettre d'éloigner certaines activités susceptibles de causer aux citoyens des risques pour la santé et la sécurité ou des contraintes (odeur, bruit, etc.).

4.3.4.4 Aaf51, Aaf52, Aaf53, Aaf54 – Vente au détail et services commerciaux

Dans l'affectation agricole agroforestière, les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel (ex. table champêtre, métiers d'art). De plus certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont également autorisées.

4.3.4.5 Aaf6 — Commerce à contraintes

Certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont autorisées, comme les services horticoles avec ou sans vente au détail (ex. centre de jardinage ou pépinière).

4.3.4.6 Aaf71 – Activité touristique

Les activités touristiques plus intensives peuvent être autorisées de façon exceptionnelle lorsque l'agriculture est marginale ou absente et sans perspective de développement dans un secteur donné.

4.3.4.7 Aaf73 – Autres loisirs extérieurs

Certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont autorisées, comme les centres équestres avec des infrastructures de compétition et des services de cours, de randonnée ou la restauration complémentaire à ces activités.

4.3.4.8 Aaf81 – Exploitation forestière et sylviculture

Les activités forestières sont autorisées dans l'affectation agricole agroforestière à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier prévus au Schéma d'aménagement et de développement. Le reboisement des terres improductives, inaccessibles et présentant des contraintes physiques majeures pour l'agriculture est encouragé. L'objectif poursuivi consiste à remettre ces terres en production tout en favorisant le maintien des possibilités nutritives des sols. Ailleurs, il est recommandé de limiter les plantations afin de conserver le potentiel agricole et la qualité des paysages. L'aménagement de brise-vent ou le reboisement afin de limiter l'érosion des sols et de stabiliser les pentes est par contre recommandé.

4.3.4.9 Aaf84 – Abri forestier

Les abris forestiers sont autorisés à condition de respecter les conditions prévues à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

4.3.5 Affectation agricole viable

4.3.5.1 Av10, Av11, Av12 – Résidence

Dans l'affectation agricole viable, l'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) tels que:

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la loi (droits acquis sous réserve des articles 101.1 et 102);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31 de la loi (reconstruction d'une résidence sur terrain qui était vacant avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 40 de la loi (résidence pour un agriculteur, son enfant ou son employé);
- Une résidence implantée sur un terrain où il existe un droit en vertu de l'article 31.1 de la loi (résidence construite sur une propriété d'au moins 100 ha);
- Une résidence implantée sur un terrain bénéficiant d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou d'un tribunal administratif rendue avant le 15 avril 2011, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC, qui y autorise un usage résidentiel.

Malgré l'alinéa précédent, une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant à:

- Permettre le déplacement, sur une même unité foncière, d'une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis prévus aux articles 101, 103 et 105 de la loi ou du droit reconnu à l'article 31 de la loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain sur laquelle il existe un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi.

En plus des activités autorisées aux alinéas précédents, les activités résidentielles compatibles incluent:

- Une résidence implantée sur une unité foncière vacante de dix hectares (10 ha) ou plus, en date du 10 juin 2009;
- Une résidence implantée sur une unité foncière vacante dont la superficie s'élève à dix hectares (10 ha) au plus suite aux remembrements de deux ou plusieurs unités foncières vacantes en date du 10 juin 2009;
- Une résidence construite pour donner suite à une décision de la CPTAQ relative à une demande d'autorisation à des fins résidentielles visant une unité foncière de dix hectares et plus, devenue vacante après le 10 juin 2009, où des activités agricoles substantielles sont présentes. Une telle demande doit faire l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et de l'Union des producteurs agricoles pour être recevables auprès de la CPTAQ.

Les habitations usinées et de villégiature sont compatibles aux mêmes conditions que les habitations permanentes.

4.3.5.2 Av2 – Industrie artisanale

Dans l'affectation agricole viable, l'implantation d'activités industrielles artisanales ainsi que l'implantation d'activités liées à la première transformation des ressources naturelles peut être compatible si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- Les activités sont reliées à des activités de première transformation jumelées à des exploitations agricoles ou il s'agit d'activités de transformation à caractère artisanal de produits agricoles permettant de fournir des revenus d'appoint aux exploitations agricoles;
- Les activités ne peuvent pas s'implanter raisonnablement ailleurs et visent un secteur où il est démontré que l'agriculture est absente ou marginale et sans perspective de développement.

4.3.5.3 Av43, Av44, Av47 - Équipement et infrastructure de télécommunication, d'énergie, gestion des eaux et autres réseaux de services publics

Dans l'affectation agricole viable, l'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication ou de transport doit répondre aux conditions suivantes:

- Lorsque ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole viable, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles;
- L'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (ex. puits artésien, station de pompage ou de traitement des eaux, réservoir, conduites d'alimentation) et de gestion des eaux usées (ex. collecteur, étang d'épuration, émissaire);
- L'extension de la desserte locale des réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement — il ne s'agit pas de favoriser la création de nouveaux noyaux villageois;
- Les équipements de transport lourds ne sont pas autorisés (ex. quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).

La protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements. L'implantation de réseaux de services publics devrait respecter les caractéristiques de l'environnement humain et naturel (lignes de crête, panoramas, boisés, percées visuelles, sites d'intérêt, etc.). La protection du paysage représente une préoccupation importante dans le *Plan directeur de l'aménagement du territoire*.

La direction des vents dominants constitue également un critère important qui doit être considéré lors de la détermination de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure. Cet élément est important

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

afin de minimiser les inconvénients liés notamment à des problèmes de dispersion d'odeur. Ce critère s'applique particulièrement à l'implantation d'un équipement de gestion environnementale.

Lors de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement, l'établissement d'un cadre réglementaire pour régir l'occupation du sol à proximité devra être analysé. Cette analyse pourrait permettre d'éloigner certaines activités susceptibles de causer aux citoyens des risques pour la santé et la sécurité ou des contraintes (odeur, bruit, etc.).

4.3.5.4 Av51, Av52, Av53, Av54 – Vente au détail et services commerciaux

Dans l'affectation agricole viable, les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel (ex. table champêtre, métiers d'art). De plus certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont également autorisées.

4.3.5.5 Av6 – Commerce à contraintes

Certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont autorisées, comme les services horticoles avec ou sans vente au détail (ex. centre de jardinage ou pépinière).

4.3.5.6 Av71 – Activité touristique

Les activités touristiques plus intensives peuvent être autorisées de façon exceptionnelle lorsque l'agriculture est marginale ou absente et sans perspective de développement dans un secteur donné.

4.3.5.7 Av73 – Autres loisirs extérieurs

Certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont autorisées, comme les centres équestres avec des infrastructures de compétition et des services de cours, de randonnée ou la restauration complémentaire à ces activités.

4.3.5.8 Av81 – Exploitation forestière et sylviculture

Les activités forestières sont autorisées dans l'affectation agricole viable à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier prévus au Schéma d'aménagement et de développement. Le reboisement des terres improductives, inaccessibles et présentant des contraintes physiques majeures pour l'agriculture est encouragé. L'objectif poursuivi consiste à remettre ces terres en production tout en favorisant le maintien des possibilités nutritives des sols. Ailleurs, il est recommandé de limiter les plantations afin de conserver le potentiel agricole et la qualité des paysages. L'aménagement de brise-vent ou le reboisement afin de limiter l'érosion des sols et de stabiliser les pentes est par contre recommandé.

4.3.5.9 Av84 - Abri forestier

Les abris forestiers sont autorisés à condition de respecter les conditions prévues à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

4.3.6 Affectation forestière

4.3.6.1 F10, F12 – Habitation permanente et habitation usinée

Dans l'affectation forestière, les habitations permanentes (construites sur place ou usinées) sont autorisées le long des axes routiers suivants :

- Chemin de la Coulée-Carrier;
- Chemin de Sayabec;
- Chemin Banville.

4.3.6.2 F2 – Industrie artisanale

Dans l'affectation forestière, l'industrie artisanale est autorisée le long des axes routiers suivants

- Chemin de la Coulée-Carrier;
- Chemin de Sayabec;
- Chemin Banville.

4.3.6.3 F43 – Équipement et infrastructure de télécommunication

Les tours de télécommunication sont compatibles lorsqu'elles rencontrent les critères suivants

- 1° La tour devrait viser la desserte locale en services de télécommunication;
- 2° Si des mesures alternatives sont possibles, elles devraient être préférées à l'installation d'une nouvelle tour;
- 3° Les choix dans la localisation, les aménagements au sol, la couleur et la forme des bâtis de la tour devrait permettre d'en atténuer l'impact visuel;
- 4° L'équipement devrait être localisé à un endroit qui ne masque pas une percée visuelle ou qui ne dépasse pas la capacité d'insertion d'un ensemble paysager;
- 5° L'équipement devrait être localisé à un endroit qui est de moindre impact pour les habitations et autres usages sensibles.

4.3.7 F47 – Gestion des eaux et autres réseaux de services publics locaux

L'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.).

L'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux villageois mais d'améliorer la qualité des milieux existants.

La protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements. L'implantation de réseaux de services publics devrait respecter les caractéristiques de l'environnement humain et naturel (lignes de crête, panoramas, boisés, percées visuelles, sites d'intérêt, etc.). La protection du paysage représente une préoccupation importante dans le *Plan directeur de l'aménagement du territoire*.

La direction des vents dominants constitue également un critère important qui doit être considéré lors de la détermination de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure. Cet élément est important

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

afin de minimiser les inconvénients liés notamment à des problèmes de dispersion d'odeur. Ce critère s'applique particulièrement à l'implantation d'un équipement de gestion environnementale.

Lors de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement, l'établissement d'un cadre réglementaire pour régir l'occupation du sol à proximité devra être analysé. Cette analyse pourrait permettre d'éloigner certaines activités susceptibles de causer aux citoyens des risques pour la santé et la sécurité ou des contraintes (odeur, bruit, etc.).

4.3.7.1 F5, F6 – Vente au détail et services commerciaux, commerces à contraintes

Dans l'affectation forestière, la vente au détail, les services commerciaux et les commerces à contraintes sont autorisés le long des axes routiers suivants

- Chemin de la Coulée-Carrier;
- Chemin de Sayabec;
- Chemin Banville;

5. ORGANISATION ET PLANIFICATION DES TRANSPORTS

Le réseau de transport a façonné l'organisation du territoire et il occupe une place stratégique dans le développement économique de la municipalité. Les infrastructures et les équipements de transport présents sur le territoire sont diversifiés et favorisent les échanges avec l'extérieur.

Le maintien d'un réseau de transport s'avère important dans le développement de la municipalité afin de maintenir un niveau minimal de services à la population rurale et de favoriser un approvisionnement fiable de matières premières aux entreprises de transformation.

La MRC de La Matanie rend disponible aux personnes à mobilité réduite un service de transport adapté à leurs besoins sur son territoire. La MRC organise aussi un service de transport collectif rural consistant en l'utilisation des places disponibles dans les autobus adaptés. Quant au transport scolaire, il est organisé par la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

5.1 TRANSPORT ROUTIER

L'axe routier principal des Sainte-Paule est la route collectrice sous juridiction provinciale (chemin de la Coulée-Carrier, rue de l'Église, chemin de Sayabec), permettant d'accéder au réseau routier supérieur, soit les routes 132 et 195 vers Amqui et Matane. Cette route est vitale pour l'économie régionale et la survie des établissements humains, mais connaît certains problèmes de sécurité et de fluidité. Le ministère a procédé à des travaux de reconstruction de la chaussée et d'amélioration de la visibilité de la signalisation.

Sainte-Paule compte aussi une route intermunicipale, reliant les villages de Sainte-Paule et Saint-Léandre (rue et chemin Banville). La Municipalité a apporté certaines améliorations à leur sécurité, notamment en réduisant la vitesse permise sur le chemin Banville de 80 à 50 kilomètres par heure près du lac du Portage, et sur la rue Banville de 50 à 30 kilomètres par heure dans le village.

En outre, des chemins locaux et forestiers assurent l'accès aux propriétés et aux terres publiques. Une route forestière relie d'ailleurs Saint-Vianney à Sainte-Paule. Aussi, rang de L'Aiguille présente des déficiences importantes de drainage, limitant l'accès au site de villégiature du lac Towago. En outre, la Municipalité a apporté certaines améliorations à la sécurité du réseau local, en réduisant la vitesse permise sur les chemins Lac-du-Portage Est et Ouest de 80 à 50 kilomètres par heure.

Sur le plan des transports, la Matanie occupe une place stratégique et constitue une plaque tournante pour la circulation des biens et des personnes entre les rives nord et sud du Saint-Laurent, en raison de ses installations portuaires, ferroviaires et routières. Sainte-Paule est placée avantageusement entre Matane et la vallée de la Matapédia. Les ressources extraites et transformées sur son territoire peuvent facilement être exportées. Les personnes peuvent compter sur un réseau de routes

Le réseau routier de la municipalité est constitué de plusieurs routes intermunicipales et locales. Cette route favorise l'accès aux services urbains pour les populations situées le long de cet axe.

Le plan d'action qui accompagne le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie propose différentes mesures visant à corriger les sites et les tronçons problématiques identifiés sur le réseau routier. Dans la municipalité de Sainte-Paule, ces mesures visent principalement la route de la Coulée-Carrier. Le tableau qui suit permet de localiser les sites, d'identifier les problématiques et détermine les avenues de solutions possibles.

Localisation du site	Problèmes relevés	Avenues de solutions
Chemin de la Coulée-Carrier : Montée de la coulée	Courbes problématiques (secteur sinueux)	Améliorer la géométrie de la route Évaluation de l'avant projet par le MTQ
Chemin de la Coulée-Carrier : Pente à 12 % sur un kilomètre avant le sommet de la montée de la coulée	Circulation de véhicules lourds	Aménager une voie de dépassement ascendante
Chemin de Sayabec : Pente à 15 % sur un kilomètre entre le chemin du Lac-du-Portage Est et le village	Circulation de véhicules lourds	Aménager une voie de dépassement ascendante
Rang de L'Aiguille : Traverse des milieux humides en amont du lac Towago	Inondations fréquentes	Soulever la chaussée Installer des ponceaux aux dimensions adéquates
Rues Banville et de l'Église	Vitesse excessive	Installer des mesures d'atténuation de la circulation (bollards centraux, pots de fleur, radar pédagogique, dos d'âne, etc.)

6. ANNEXES

6.1.1 Annexe 1

- Carte 1 : Localisation de la municipalité
- Carte 2 : Modèle numérique d'élévation (relief)
- Carte 3 : Le réseau hydrographique;
- Carte 4 : Les infrastructures et les équipements importants;
- Carte 5 : Les territoires d'intérêt, les milieux touristiques et récréatifs.

6.1.2 Annexe 2

- Familles paysagères et qualité paysagère par tronçons routiers.

6.1.3 Annexe 3

- Potentialité agricole des sols.

6.1.4 Annexe 4

- Les grandes affectations du territoire.

7. RÉFÉRENCES

^A LEPAGE, C.-S. (1882) « Ancien chemin de portage de Ristigouche à Matane », *Plan d'une partie du canton Matane*, Commission des Terres de la Couronne, Baie-des-Sables, échelle de 40 chaînes aux pouces.

^B Office québécois de la langue française (s.d.). « Fiche descriptive : Sainte-Paule », *Commission de toponymie du Québec*, réf. du 21 juin 2019.

^C MAGNAN, H. (1925). Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la province de Québec, L'imprimerie d'Arthabaska, Arthabaska, 738 pages.

^D MAGNAN, H., *op. cit.*

^E GrandQuébec (2012). « Municipalité de Sainte-Paule » sur *Histoire du Québec*, repéré à <http://histoire-du-quebec.ca/sainte-paule>, réf. du 31 juillet 2019

^F S.A. (1965). *Comité interministériel pour l'étude du problème des paroisses marginales*, Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, Mont-Joli, 198 pages.

^G GUY, G. (1972, avril). « Les fermes forestières, une solution pour l'Est du Québec? » dans *Le bulletin des agriculteurs*, 55^e année, La Compagnie de publication rurale inc., Montréal, p. 102.

^H S.A. (1969, 26 septembre). « Les fermes forestières : ce qu'en pensent les candidats » dans *Le progrès du Golfe*, n° 25, 66^e année, La Compagnie du progrès du Golfe, Rimouski, p. 29.

^I LEMAY, R. (2008). « En 2008, la municipalité de Sainte-Paule » sur *Centre de mise en valeur des Opérations Dignité*, repéré à <http://operationdignite.com/En-2008-la-municipalite-de-Sainte>, réf. du 31 juillet 2019.

PROJET